



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil Municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Stéphane VALLI, Maire.

Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur le maire adresse une pensée aux agents touchés par des décès.
Il propose aux conseillers municipaux d'inscrire cinq points complémentaires à l'ordre du jour. Quatre d'entre eux concernent les affectations de résultats faites habituellement et une subvention exceptionnelle pour les commerçants non sédentaires de Haute-Savoie.*

Les conseillers municipaux autorisent Monsieur le maire à ajouter ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose de démarrer le conseil par la délibération qui concerne le Compte-Rendu d'Activité de la Collectivité du Concessionnaire (CRAC) 2024 de la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin. Il propose ensuite de poursuivre avec l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour l'école du Centre et de Maria Salin.

N°B_023_2025 : Reconversion du site des Ecoles Centre et Maria Salin - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité du Concessionnaire (CRAC) 2024

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme relatif aux modalités de participation financière et au contrôle financier dans le cadre des concessions d'aménagement ;

VU la délibération n°196.2022 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des Écoles Centre et Maria Salin ;

VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 et notamment son article 13 qui stipule que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier ;

VU la délibération n°195.2023 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le compte-rendu d'Activités à la Collectivité du Concessionnaire 2022 ;

VU la délibération n°B_098_2024 du Conseil municipal en date 5 juin 2024 approuvant le compte-rendu d'Activités à la Collectivité du Concessionnaire 2023 ;

VU le compte-rendu annuel pour 2024 ci-annexé, transmis à la commune par la SAS Les Nouveaux Quais Aménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité pour 2024 ci-annexé dans le cadre de l'exécution du traité de concession portant sur le site des Écoles Centre – Maria Salin.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

La représentante du concessionnaire débute son propos en abordant la partie juridique. Elle informe le conseil municipal que le rapport d'expertise a été réceptionné suite au référé préventif de septembre. Ensuite, l'année a principalement été marquée par l'acquisition du foncier par l'aménageur et la revente des charges foncières pour l'opération privée, à savoir les logements, la maison de santé et les commerces.

Concernant le volet opérationnel, les travaux de démolition se sont terminés sur le premier trimestre. Au deuxième trimestre les travaux de terrassement ont débuté et ont ensuite été interrompus par des travaux de minage puisqu'une molasse a été difficile à évacuer et a donc entraîné un retard de quatre mois sur les travaux et un surcoût de 118 000€. Les travaux de soutènement ont quant à eux été réalisés à la fin du troisième trimestre, ce n'est donc qu'en fin d'année que l'installation du chantier et le montage de la grue ont pu se faire.

Sur l'année 2024, tous les marchés ont été signés sauf ceux liés aux aménagements des espaces publics puisqu'au retour de l'appel d'offre, il a été constaté un surcoût important et donc une deuxième consultation a été lancée en fin d'année qui a donné lieu à des discussions avec la ville pour trouver des optimisations sur ces espaces.

L'année 2025 sera principalement marquée par le lancement de la phase gros œuvre, et le second œuvre débutera plutôt au 3ème trimestre.

D'un point de vu financier, l'équilibre général du bilan a été maintenu, une bascule de 53 000€ du poste aléas travaux publics au poste aléas travaux d'aménagement a été faite pour compenser les surcoûts liés aux travaux de minage.

Le poste d'autres honoraires que les travaux d'aménagements a été ramené au réel des marchés signés ce qui a engendré une économie de 17 000€ qui ont permis de compenser des honoraires juridiques et frais financiers.

En avril 2024 le premier avenant au traité de concession a été signé sur plusieurs sujets, la modification des éléments de programmation, les missions du concessionnaire qui en découlent, aux engagements du concédant, les modalités d'acquisition, les règles de cession, la participation du concédant, les garantie d'achèvement et les pénalités.

Aujourd'hui, le groupe PRIAMS travaille sur un avenant n°2 qui est principalement axé sur les subventions et participation du parking. L'idée est de diminuer une partie de la subvention d'équilibre foncier que la commune verse et d'augmenter en contrepartie la participation aux travaux du parking public.

Madame Vinurel s'interroge sur les surcoûts liés aux aménagements publics au retour des appels d'offres par rapport au chiffrage.

La représentante du concessionnaire explique que c'est pour cette raison que les lignes d'aléas existent, en effet certains retours d'appels d'offre peuvent parfois proposer des chiffrages beaucoup plus élevés que ce qui avait pu être imaginé. Sachant que les chiffrages prévisionnels sont estimés sur la base de chiffrages déjà appliqués à l'occasion d'appels d'offres antérieurs.

Monsieur le maire indique que c'est le même fonctionnement pour la commune. Une estimation est budgétée par les services puis le prix définitif est ensuite fixé par la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

La représentante du concessionnaire ajoute que pour l'année 2024, trois consultations ont été faites avant de budgéter.

Madame Vinurel dit que ce fonctionnement implique un engagement sans connaissance exacte du coût réel des dépenses.

Monsieur le maire reprend la parole et explique que lorsqu'on fait des marchés publics et qu'on inscrit des dépenses on a pas de retour des appels d'offres, ce dernier va seulement être lancé. Ce sont alors les services qui estiment la coût en fonction d'un certain nombre de critères.

La représentante du concessionnaire ajoute que l'idée ici est encore de travailler ces aménagements et de négocier pour arriver au budget de base.

Monsieur Boisier ajoute qu'effectivement lors des CAO, il peut être constaté des écarts de prix de l'ordre de 40 % entre les entreprises candidates.

Madame Vinurel réitère sont propos en disant que quand on vote un budget, on vote en réalité une estimation alors qu'il peut y avoir une grande différence.

Monsieur Boisier explique qu'il faut voir le projet dans son ensemble, l'idée étant que le coût final reste le même.

Monsieur le maire ajoute que c'est de cette manière que les communes ont toujours fonctionné, les budget primitifs sont des budgets prévisionnels notamment en investissement puisque les appels d'offres sont lancés au fur et à mesure de l'année.

N°B_024_2025 : Avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement pour la Reconversion du site des Ecoles Centre et Maria Salin

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°196.2022 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des Écoles Centre et Maria Salin ;

VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 et notamment son article 1 qui stipule que ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au Traité pour tenir compte notamment des évolutions apportées à l'Opération d'Aménagement ;

VU la délibération n°B_056_2024 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024 relative à l'approbation de l'Avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement pour la reconversion du site des Écoles Centre et Maria Salin ;

CONSIDÉRANT que la commune a attribué la concession d'aménagement du site des écoles Centre – Maria Salin au groupement PRIAMS – BART lequel a créé la SNC LES NOUVEAUX QUAIS pour porter l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la valeur du parking souterrain, appartenant aux biens retours, pour tenir compte des surcoûts de la phase de terrassement liés à la contrainte de dureté de la roche et à la charge de la commune, à savoir 95 000 €HT tel que précisé en annexe de l'avenant n°2 ci-joint ;

CONSIDÉRANT que la participation communale globale reste inchangée, il est proposé de diminuer la subvention d'équilibre de la commune du montant correspondant à l'augmentation des biens retours qui appartiendront à la commune ;

CONSIDÉRANT l'article 6 de l'avenant n°1 du traité relatif à la participation du concédant, il est proposé, par avenant n°2, d'intégrer le surcoût de la phase de terrassement liés à la contrainte de dureté de la roche dans la participation de la Ville à la réalisation du parking public souterrain passant ainsi d'un montant de 1 729 769 €HT à un montant de 1 824 769 €HT ;

CONSIDÉRANT l'article 6 de l'avenant n°1 du traité relatif à la participation du concédant, il est proposé, par avenant n°2, d'intégrer la diminution dans la subvention d'équilibre passant ainsi d'un montant de 385 000 € à un montant de 290 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des Écoles Centre et Maria Salin, tel que ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des Écoles Centre et Maria Salin.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

N°B_025_2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_026_2025 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

Rapporteur : Monsieur VALLI

N°005_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BE-0096, BE-0097 (terrain à bâtir) située Avenue de Savoie appartenant à la SCI LES ROSEAUX, représentée par Madame Denise PERTIN.

N°050_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0267, AE-0268, AE-0271 lots n°7 20 (garage appartement) située 149 Rue Du Chablais, appartenant à Monsieur BARRERE Arnaud.

N°052_2024 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce fonds - tabac presse loto papeterie - situé 221 Rue Jean Jacques Rousseau appartenant à Monsieur CHAMPLY Pierre.

N°053_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0257, AN-0259 lot n° 2 (cave) située 72 Rue De Pressy, appartenant à Monsieur METRAL.

N°054_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AB-0143, AB-0144, AB-0145, AB-0188, AB-0186 (maison à usage d'habitation) située 197 Rue Des Rosières, appartenant à Mr et Mme Ollivier SAVELLI.

N°055_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n°1 13 111 (garage cave appartement) située 140 Allée Clos Charlemagne, appartenant à Monsieur et Madame MILONGO Robert.

N°065_2024 : Révision du loyer 2023 – Locaux SM4CC RDC – 56 place de l'Hôtel de Ville.

N°066_2024 : Révision du loyer 2022 – Locaux SM4CC RDC – 56 place de l'Hôtel de Ville.

N°067_2024 : Avenant n°1 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien.

N°071_2024 : Convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à Madame FEKOM Kevira.

N°074_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots 264 367 285 293 (garage parking cave appartement) située 140 Allée Clos Charlemagne, appartenant à Madame LOMET Myriam.

N°075_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0499, AM-0500, AM-0502, AM-0498, AM-0501 lots n°95 133 169 (parking garage double appartement) située 55 Avenue De Genève, appartenant à Monsieur POETTOZ Frédéric et à Mme NEVEU Agnès.

N°076_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0022, AE-0023, AE-0024 lots n°20 27 (cave appartement) située 526 Rue Du Manet, appartenant à Monsieur GUINEZ Benoit.

N°087_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0266, AN-362 lots n°611 613 615 (jardins) située au lieudit les Davys – copropriété Privilège (Bonneville/Ayze), appartenant à la SA HALPADES.

N°157_2024 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour une chambre dans un appartement à usage d'habitation à Madame Yolande BRUN.

N°158_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH n° 91-97-237-245-247 lots n°44 193 (Appartement parking) située 75 Allée carducci, appartenant à Monsieur EMPIS Alain.

N°196_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0057 lots n° 22 52 (cave appartement) située 379 Avenue Guillaume Fichet, appartenant à Monsieur MISSILLIER Firmin.

N°202_2024 : Révision de loyer de la location sis 160 rue du Bois des Tours à Bonneville pour la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

N°254_2024 : Convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à l'association Espace Femmes sis 281 rue Antoine de Saint-Exupéry.

N°365_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière au profit de la Société de Pêche Bonneville Ayze.

N°366_2024 : Orchestre à l'école du Bois Jolivet – Contrat de voyage Festival des Arts à l'École 2025.

N°380_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0604, AM-0605, AM-0609 (bail réel solidaire) de 1.125/10.000èmes des volumes de l'ensemble immobilier donnant vocation à l'édification de 30 lots de copropriété située quai du Parquet-rue Décret, appartenant à la SAS LES NOUVEAUX QUAIS AMENAGEMENT.

N°390_2024 : Marché de prestation de service – Mandat d'accompagnement – Optimisation de la taxe foncière avec TAXPLUS CONSULTING.

N°428_2024 : Révision loyer 2024 du logement de Mme CONTAT, 342 rue d'Andey – Ecole élémentaire du Bois Jolivet.

N°429_2024 : Révision loyer 2024 du logement de Mme OP DE BECK, 342 rue d'Andey – Ecole élémentaire du Bois Jolivet.

N°443_2024 : Désignation d'un avocat près de la Cour d'Appel dans le cadre du contentieux Commune de Bonneville c/ Mme DUFFO.

N°542_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AL-0038 (maison) située 309 clos des Arolles, appartenant à Monsieur et Madame BELEZA DA SILVA Amilcar.

N°550_2024 : Convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à l'association Mission Locale – Faucigny – Mont Blanc.

N°559_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BD-0014 (Bâtiment à usage commercial - cafétéria) située 368 Avenue De Savoie, appartenant à la SCI LACS ET SAVOIE, représentée par Monsieur CESAR Jean-Marc.

N°560_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la cession du fonds de commerce sous l'enseigne PETIT CASINO DE BONNEVILLE – Alimentation générale- situé 110 Place de l'Hôtel de Ville appartenant à la SAS DISTRIBUTION CASINO France.

N°561_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0053, AN-0305, AN-0308 lots n°104 107 (appartement parking) située 185 Avenue de la Gare, appartenant à Messieurs DESQUAIRES Florian, Yohan et Quentin.

N°562_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0337, AN-0338 lots 23 92 (appartement garage) située 190 rue Jacques Balmat, appartenant à Madame CHAPPEX Brigitte.

N°563_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0055, AN-0058, AN-0304, AN-0307, AN-0059, AN-0306, AN-0062, AN-0303, AN-0060, AN-0057, AN-0308, AN-0305, AN-0053, AN-0056 lots n°101 136 218 (appartement parkings) située 151 Avenue de La Gare, appartenant à la SC SOCIETE CIVILE GDR, représentée par monsieur GONCALVES Henrique.

N°564_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0242 (hangar à démolir) située 0718 Avenue De Genève, appartenant à Madame ORGEAS Elda, à Monsieur David BARRET et à Esther BARRET.

N°605_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BO-0053 (terrain nu) située au lieudit les Vorziers de Dessy appartenant à Madame MATHIEU Marie.

N°606_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0116, AI-0119, AI-0120, AI-0122, AI-0124, AI-0092 lots n°21 93 (appartement parking) située 101 Rue des Pêcheurs, appartenant à Messieurs DENIS Nicolas et Baptiste.

N°607_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AL-0160, AL-0338, AL-0446, AL-0461, AL-0463, AL-0456, AL-0447, AL-0459, AL-0464 lots 49 88 105 (appartement garage parking) située 36 Avenue Des Glières, appartenant à Madame COQUILLAT Céline.

N°608_2024 : Convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation de ruches au lieudit Cormand.

N°627_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : échange de parcelles BL n°9 pour environ 1566 m² contre BL n°10 pour 1376 m² située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant à Monsieur et Madame GROS-BALLAND François.

N°628_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AY-0173 (maison) située 228 Allée Des Poiriers Maude, appartenant à Monsieur FRARIN Alexandre et à Madame BOLET PANADES Tania.

N°629_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AC-0133, AC-0134, AC-0135, AC-0136 lots n°25 20 30 (appartement cave garage) située 152 Rue Des Rosieres, appartenant aux Consorts TEMIL.

N°630_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247, BH-0091 lots n° 132 288 (appartement parking) située 135 Allée Carducci, appartenant à Monsieur PASSERO Cosimo.

N°631_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AB-0271, AB-0278, AB-0243, AB-0259, AB-0273, AB-0270, AB-0244, AB-0269, AB-0263 (terrain à bâtir - lot n°13) située 145 Allée des sarments, appartenant à la SA SEMCODA.

N°632_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°48 100 188 (appartement parkings) située 165 Avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame NICOLET DIT FELIX Jean-Daniel.

N°633_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0092 116 119 120 122 124lots n°55 143 (appartement parking) située 101 Rue Des Pêcheurs, appartenant à Monsieur BODIN Jean-Luc.

N°634_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0072 (maison) située 0119 Rue Vincent Bouvard, appartenant à Monsieur DEPRET Philippe.

N°635_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°38 88 (appartement garage) située 155 Avenue de la gare, appartenant aux Consorts DOMBON-BOUVIER.

N°637_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN n°160 (maison) située au 146 Rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à madame GUEBEY Stéphanie et à monsieur LAMARCA Frédéric.

N°676_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Wazi.

N°681_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés place des poètes dans le quartier prioritaire de Bellerive à Bonneville au profit de l'association Les Bartavelles.

N°691_2024 : ARPEGE : Contrat de maintenance CT00001668 des logiciels OPUS (Etat Civil).

N°692_2024 : ARPEGE : Avenant au contrat de maintenance C195400 des logiciels OPUS (Etat Civil).

N°696_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés place des poètes à Bonneville au profit de l'EPDA.

N°728_2024 : Révision du loyer 2024 – Locaux SM4CC RDC 56 place de l'Hôtel de Ville.

N°809_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0315 lot n°3 (appartement) située 0108 rue Pertuiset, appartenant à Monsieur COMBE Eliott

N°833_2024 : Convention d'occupation temporaire de place de stationnement à titre précaire et révocable place n°14.

N°839_2024 : Convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à l'association Mission Locale – Faucigny – Mont Blanc.

N°851_2024 : Fournitures et acheminement d'électricité pour les bâtiments de la Ville de Bonneville / contrats électricité 2025.

N°061_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0094, AH-0095, AH-0096, AH-0097, AH-0098, AH-0099, AH-0100 lots n°68 188 (appartement garage) située 110 impasse de l'Arve, appartenant à Monsieur AMIET Baptiste.

N°062_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0337, AN-0338 lot n°70 (garage) située 150 rue Jacques Balmat, appartenant à Monsieur MATHIEU Kévin.

N°063_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0307, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306 lots n°28 102 (appartement garage) située 167 Avenue de la gare, appartenant à M. et Mme DA COSTA PEREIRA Antonio.

N°064_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AO-0065, AO-0310 lots n°159 120 109 (appartement cave garage) située 213 impasse du Veudey, appartenant à Monsieur BARNERIAS Eric.

N°065_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AY-0333 (maison) située 75 Allée du roitelet, appartenant à Monsieur et Mme GAVAGGIO Xavier.

N°066_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°93 131 223 (appartement garage parking) située 185 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur DEVILLE Franck et à Madame CHANDY Sylvie.

N°067_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0129, AM-0130, AM-0128 lots n°34 8 53 (appartement garage cave) située 196 rue des grandes chambrettes, appartenant à Monsieur BARREAU Philippe Yvon.

N°068_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°26 137 (appartement garage) située 135 Avenue de la gare, appartenant à Madame ROUSSEL Alexandra-Sophie.

N°069_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0403 lots n°79 222 298 303 313 (garage appartement cave greniers) située 329 boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur et Madame KHODIR Mahmoud.

N°070_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BO-0049 (terrain nu) située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant à Monsieur FONTANA Jean-Pierre.

N°071_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BO-0055 (Terrain nu) située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant aux Consorts GIACOMETTI et ROGUET.

N°072_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0191 lots 12 29 (appartement cave) située 49 Rue Décret, appartenant à la SCI LE JALOUVRE 1964, représentée par Madame PILLET-DASSIE Jocelyne.

N°073_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0337, AN-0338 lot n° 72 (garage) située 170 rue Jacques Balmat, appartenant à la SARL A B IMPORT-EXPORT, représentée par madame BOLLENS Agnieszka.

N°074_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0034, AM-0447, AM-0452, AM-0456, AM-0457 lots n°7 8 34 56 (caves garage appartement) située 300 quai DU PARQUET, appartenant à Monsieur et Madame METRAL Albert.

N°075_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0257 lots n°3 8 13 (appartement parkings) située 246 Rue du Borne, appartenant à Monsieur SIMSEK Ferat.

N°076_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0503, AM-0024, AM-0025, AH-0160 lots n°8 332 355 (appartement parking garage) située 6 Quai du Général Claude Dorange, appartenant à Monsieur KOWALSKI Mathieu et à Madame WIECZOREK Amandine.

N°077_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AL-0327, AL-0330, AL-0218 (maison) située 12 Avenue de Pontchy, appartenant à Monsieur DURANDARD Jean-Michel.

N°078_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0579 lots n° 4 - 9 (Appartement cave) située 38 Rue décret, appartenant à Madame VARNET Elise.

N°081_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'Université Populaire.

N°082_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 207 avenue du Coteau au profit de l'EPCA.

N°084_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Light of the World.

N°085_2025 : Contrat de maintenance de la porte automatique – accès ADIMC – groupe scolaire Nicolle.

N°086_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0275, AE-0276 (maison) située 90 rue du Reyret, appartenant à Monsieur et Madame KONE Abdel.

N°087_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0500, AM-0501, AM-0502, AM-0498, AM-0499 lots n°136 186 (garage double appartement) située 55 avenue DE GENEVE, appartenant à Monsieur GRUFFAT Lionel.

N°088_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AK-0053, AK-220 lot n° 40 (appartement) située 76 Rue des boutons d'or, appartenant à Monsieur et Madame KREBS Emmanuel.

N°089_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BO-0056 (terrain nu) située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant à Monsieur VOLPI Daniel Jean.

N°090_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH-0247, BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245 lots n°33 177 178 (appartement parkings) située 135 allée Carducci, appartenant à Madame MANDON Julie.

N°091_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0053, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307, AN-0055, AN-0056 lots 51 124 (appartement parking) située 151 avenue DE LA GARE, appartenant à Monsieur LE MOEL Sylvain et à Madame PEIRETTI Valérie.

N°092_2025 : Avenant n°3 – accord-cadre à bons de commande « maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux ».

N°093_2025 : Avenant n°4 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

N°094_2025 : Avenant n°2 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°5 : doublage – cloison – faux-plafonds - peinture

N°095_2025 : Attribution – marché de maîtrise d'œuvre relative aux futurs travaux du Dojo à Bonneville

N°096_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0219 lots n°61 69 75 104 (cave appartement séchoir garage) située 229 rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à Monsieur et Madame BENOIT Frédéric.

N°097_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 15 rue du Bois des Tours au profit des animateurs de la CCFG.

N°098_2025 : Autorisation du dépôt d'un permis de démolir des garages situés 230 Boulevard Pierre Monod - Section AM68.

N°099_2025 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de terrain au profit de L'Amicale de Pétanque.

N°100_2025 : Location CTM - Monsieur Michel ROCHET - CFTC - Réunion- 13 février 2025.

N°101_2025 : RGEB - Avenant n°6 pour l'hébergement des données en salle blanche et le transit IP

N°102_2025 : LIBRICIEL - CONTRAT WEBDELIB 2027

N°103_2025 : RGEB - Avenant n°7 pour l'hébergement des données en salle blanche

N°104_2025 : Délégation du Droit de préemption urbain à la CCFG à l'occasion de l'aliénation d'un bien appartenant aux conjoints BOULET

N°105_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations à l'Association "Abondance Prim'holstein Montbéliarde Herens" (APMH) dans le cadre de Vaches en piste 2025

N°106_2025 : Location Agora - Madame Marion CELDA - SYANE - Réunion - 17 février 2025

N°107_2025 : Location Agora - Monsieur Franck GAGNEPAIN - Directeur du Crédit Mutuel - AG - 4 avril 2025

N°108_2025 : Marché de travaux 16-2025 relatif à la reprise du tronçon d'eaux pluviales très dégradé rue Pertuiset en limite des travaux des rues du Centre-Ville

N°109_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame Agnès BAPST - Repas Amical - du 14 au 16 mars 2025

N°110_2025 : Location CTM - Madame De la lande de Calan - Anniversaire- 1 et 2 mars 2025

N°111_2025 : Location CTM - Les Copains d'Abord - Assemblée Générale - 27 février 2025

N°112_2025 : Location CTM - Monsieur José MARTINS - Agent communal - Repas- 21 au 23 février 2025

N°113_2025 : Révision du Loyer Bail commercial 25 place de l'Hôtel de Ville - Lettres Libres

N°114_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association Culturelle Turque de Bonneville pour leurs manifestations 2025

N°115_2025 : Location CTM - Madame MARTIN Hamida - Anniversaire - 4 au 6 avril 2025

N°116_2025 : Location CTM - Monsieur EGG Pascal - Anniversaire - 11 au 13 avril 2025

N°117_2025 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la construction du pumptrack au droit de la plaine de la Foulaz dans le cadre du dispositif d'aides en faveur des équipements sportifs

N°118_2025 : Désignation d'un avocat - Différend avec la SARL FIFTY'S COFFEE

N°119_2025 : Location Agora - Madame JIMENEZ Dominique - Présidente Association ACCA Môle Andey de Bonneville - Repas dansant - 8 au 9 mars 2025

N°120_2025 : Location Agora - Madame VARANGLE Sophie - Trésorière Association Club Innerwheel Bonneville La Roche - Spectacle - 18 au 20 avril 2025

N°121_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations à la société Ludik Air Park dans le cadre des structures gonflables, février 2025

N°122_2025 : Location CTM - Madame SADDIER Bernadette - Particulier - habitante Bonneilloise - Anniversaire - 19 au 20 avril 2025

N°123_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association Festi' Bonneville pour leurs manifestations 2025

N°124_2025 : Location CTM - Madame LAISNE Delphine - Particulier - habitante Bonneilloise - Anniversaire - 28 au 30 mars 2025

N°125_2025 : Location CTM - Madame TSAN Jacqueline - Secrétaire Association Chinoise de Bonneville - Réunion Organisation + Assemblée Générale - 21 au 23 mars 2025

N°126_2025 : Location Agora - Monsieur SANSON Joseph - Président Association FDM Sound System - 3 et 4 mai 2025

N°127_2025 : Location Agora - Madame BONAVENT Christine - Assistante de Direction ATMP 74 de Cran-Gevrier - AG - 29 avril 2025

N°128_2025 : Location Agora - Madame PHOUTHAVONG Sonia - Association Samakhom Lao de la Haute-Savoie - Nouvel an Laotien - 11 au 13 avril 2025

N°129_2025 : Mise à disposition des nouveaux locaux au profit du club sportif "La Boule Sportive", février 2025

N°130_2025 : Location Agora - Madame DUMOGET Isabelle - Directrice Association Réseau Entreprendre de Haute-Savoie - Plénière - 15 avril 2025

N°131_2025 : Convention entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la commune de Bonneville relative au gymnase de l'INSPE

N°132_2025 : Location Agora - Monsieur Gilbert LAPORTE - Président Association Compagnie de Savoie - AG - 20 février 2025

N°133_2025 : Location Agora - Monsieur CHRISTOPHE Bernard - Vice-Président Association Ensemble Vocal de l'Arve - Repas dansant - 6 avril 2025

N°134_2025 : Location Agora - Madame MOISY-COLSON Pauline - Présidente APE du Bois Jolivet - Mômes And Co de Bonneville - Loto - 30 mars 2025

N°135_2025 : Location Agora - Monsieur ALBANY William - Président APE Angèle et Jules Nicollet de Bonneville - Carnaval - 21 mars 2025

N°136_2025 : Location Agora - Monsieur MAGNANI Yann - Président Association Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AG - 29 mars 2025

N°137_2025 : Location Agora - Madame COELLO-MOGENY Fabienne - Directrice Ecole Primaire Publique de Pontchy-Dessy - Représentation pièce de théâtre - 24 mars 2025

N°138_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Franco-Marocaine de la Vallée de l'Arve

N°139_2025 : Contrat de prestation de services entre l'association Créations Internationales et la commune de Bonneville - Petites Médiévales 2025

N°140_2025 : Mise à disposition du boulodrome au profit du club sportif "La Boule Sportive", 2025-2028

N°141_2025 : Location Sc'Art à B - Madame DAVIED Sylvie - Présidente Association Joie de l'Etre - Stage Yoga - 29 mai au 1er juin 2025

N°142_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école des Iles (Les Sources d'une île) pour leurs manifestations 2025

N°143_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur PERLIN Eddy - Particulier - Habitant Bonneillois - Anniversaire - du 29 au 31 mars 2025

N°144_2025 : Location CTM - Monsieur BERTHE Louis - Gestionnaire copropriété Bona Villa - Citya - AG - 25 mars 2025

N°145_2025 : Location salle de Thuet - Madame VUARCHEX Nathalie - Présidente Association Thuet Animation - Réunion d'organisation - 24 février 2025

N°146_2025 : Location Agora - Monsieur BASTUG Fatih - Trésorier Association Culturelle Turque de Bonneville - Kermesse - 26 avril 2025

N°147_2025 : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Spectacle Comedy Club - 25 avril 2025

N°148_2025 : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Thé dansant - Lundi 17/03/25, 07/04/25 et 05/05/25

N°149_2025 : Location Sc'Art à B - Madame DELULIER Isoline - Présidente Association Les Sources d'une Île - Spectacle pour enfants - 16 mars 2025

N°150_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section M-0141(maisonnette avec cour) située 26 rue des Petites Chambrettes et AM-0401 lot n°57 (chambre situé dans la copropriété Lavy) située 10 rue Décret, appartenant à Madame JOLIVET Martine Ida Simone.

N°151_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de la Société de Pêche Bonneville-Ayze pour leurs manifestations 2025

N°152_2025 : Avenant n°1 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°8 : revêtement de sol

N°153_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association CAB Ski Compétition Bonneville pour leurs manifestations 2025

N°154_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Association des Parents d'Elèves de Thuet pour leurs manifestations 2025

N°155_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0059, AN-0057, AN-0058, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°14 114 168 (appartement parkings) située 139 Avenue de la Gare, appartenant à Monsieur ROGER Pascal et à Madame SCHNEIDER Dominique.

N°156_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247 lots n°75 227 (appartement parking) située 135 allée Carducci, appartenant à Madame SAUVAYRE Cécile.

N°157_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0267, AE-0268, AE-0271 lots n°102 116 (garage appartement) située 149 Rue du Chablais, appartenant à Monsieur et Madame GRILLAT Gérard

N°158_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0016, AN-0017, AN-0019, AN-0020 lots n°7 20 28 35 (parking garage cave appartement) située 554 Rue du bois des tours, appartenant à Madame DEPERY Agnès

N°159_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AO-0067 (bâtiment à usage d'habitation industriel et artisanal) située 1 Avenue de Pontchy, appartenant aux Consorts MOENNE-LOCCOZ.

N°160_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BR-0176 lots n°4 29 (garage appartement en duplex) située 217 quai des Aravis, appartenant à Monsieur GROS Quentin.

N°161_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame GRESSOT Elodie - Fête Familiale - 11 au 14 avril 2025

N°162_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AB-0131 lots 1 22 49 (garage cave appartement) située 410 rue DES REVEES, appartenant à Monsieur MOZET Félix

N°163_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308 lots n°16 34 (appartement parking) située 149 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur FERRIER Pierre Louis Jean

N°164_2025 : Location CTM - Madame ETIENNEY Lydie - Anniversaire - 14 au 16 mars 2025

N°165_2025 : Location CTM - Madame SERVOZ Amandine - Particulier - Repas Familial - 26 au 27 avril 2025

N°166_2025 : Dépose Déclaration préalable pour la création d'un local de stockage à l'école de Dessy

N°167_2025 : Bail civil pour la location d'un appartement sis 56 place de l'Hôtel de Ville à Proximité.

N°168_2025 : Contrat de mission spécifique d'avis sur existant – solidité de l'état du plancher bois du gymnase Briffod.

N°169_2025 : Convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à Monsieur Nicolas DESCHÉPPER.

N°170_2025 : Avenant n°1 – travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 10 : chauffage-ventilation-plomberie

N°171_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AL-0329, AL-0219 (maison) située 36 avenue De Pontchy, appartenant à Monsieur DURANDARD Jean-Michel.

N°172_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0265 lot n° 18 (appartement) située 0063 rue du Pont, appartenant à monsieur KHEDRAOUI Yousri.

N°173_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BO-0050, BO-0051, BL-0010 (terrain nu) située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant à Madame BOUCLIER épouse FLOQUET Gisèle.

N°174_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BO-0052 (terrain nu) située au lieudit les Vorziers de Dessy, appartenant à Monsieur MARMOUX Jean-Daniel et à Madame MARMOUX Maryvonne.

N°175_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0354, AN-0357, AN-0359, AN-0360, AN-0361, AN-0358 lots n°10 61 (appartement garage) située 287 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur LE Tàm.

N°176_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0461, AM-0065, AM-0463 (vente de la moitié indivise de la maison) située 179 rue Ste Catherine, appartenant à Monsieur WIDDOWSON Arnold.

N°177_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0461, AM-0065, AM-0463 (vente de l'usufruit de la maison) située 179 rue Ste Catherine, appartenant à Madame DIXMIER Dominique.

N°178_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 135 53 37 (appartement cave garage) située 50 allée Clos Charlemagne, appartenant à Monsieur RUCHONNET David Bernard et à Madame BRAILLARD Claire Monique.

N°179_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AD-0336 (maison) située 52 Impasse des sources, appartenant à Monsieur et Madame BOISSET Etienne Jean Guy.

N°180_2025 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire à usage d'habitation pour un appartement situé 129 rue du Bois des Tours

N°181_2025 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire d'une maison à usage d'habitation à Monsieur Dragoljub BOGOSAVLJEVIC sis 129 rue du Bois des Tours

N°182_2025 : Acceptation du don de deux tableaux au profit de la commune par Monsieur et Madame COLLET

N°183_2025 : Désignation d'un avocat - Expropriation CAILLER

N°184_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Union Sportive Cluses-Bonneville-Foron 74 (futsal) pour leurs manifestations 2025.

N°185_2025 : Attribution - marché public « travaux d'aménagement de la Plaine de jeux de la Foulaz à Bonneville » - lot 1 : terrassement, VRD, parking, éclairage et sanitaire.

N°186_2025 : Attribution - marché public « travaux d'aménagement de la Plaine de jeux de la Foulaz à Bonneville » - lot 2 : aménagement du skatepark, du terrain de basket, des cheminements et gradin en béton

N°187_2025 : Attribution - marché public « travaux d'aménagement de la Plaine de jeux de la Foulaz à Bonneville » - lot 3 : aménagement du pump-track

N°188_2025 : Avenant n°1 – marché public de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 4 : charpente bois – bardage - couverture

N°189_2025 : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit de METEO FRANCE

N°190_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0126 lots 50 69 451 (cave appartement garage) située 124 Rue Antoine De St Exupéry, appartenant à SOUMARE Gansiry.

N°191_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AO-0093, AO-0094, AO-0129 (Bâtiment industriel) située 54 rue Des Communaux, appartenant à SAS HOLDING COLLET.

N°192_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0599, AM-0601 lots n°3 8 10 (appartement duplex cave parking) située 43 Rue de pressy, appartenant à Madame MOREL Brigitte.

N°193_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0308, AN-0058, AN-0057, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0307, AN-0306, AN-0305 lots n°92 224 132 (appartement parkings) située 167 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame LEMERCIER Marc.

N°194_2025 : Marché de travaux 18-2025 relatif au projet d'aménagement d'un local commercial à Bonneville – Local Via Appia 34 rue Pertuiset

N°195_2025 : Mise à disposition de l'ancien gymnase du Jorkyball au profit de Handicap Sports Loisirs Bonneville, bourse aux vélos 2025.

N°196_2025 : Attribution – marché public « études environnementales et opérationnelles – maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de Bénéry »

N°197_2025 : Avenant n°1 – travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 11 : électricité courants faibles.

N°198_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue du Bois des Tours au profit des Comités des Œuvres Sociales de la commune de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières

N°199_2025 : Contrat d'entretien de la tribune télescopique Agora

N°200_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et Le Domaine des Jeux dans le cadre de la brocante du 15 mars.

N°201_2025 : Avenant n°1 - Contrat Mission de contrôle technique de construction pour les travaux de création de deux terrains de rugby et d'un club house.

N°202_2025 : Location CTM - Madame SANCHEZ Céline - Gestionnaire de copropriété Gelloz Immo - AG Le Carducci - 20 mars 2025.

N°203_2025 : Convention de mise à disposition ponctuelle du stade Pierre Briffod entre la commune de Bonneville et Les Archers du Faucigny, avril 2025

N°204_2025 : Location Agora - Madame BONAVENT Christine - Assistante de Direction ATMP 74 de Cran-Gevrier - AG - 29 avril 2025

N°205_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0311 lots 47 53 81 (cave appartement garage) située 135 avenue des Alpes, appartenant à Monsieur LE MERCIER Philippe Jean Charles.

N°206_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0093, AH-0200, AH-0201 lots n°46 86 165 (appartement cellier parking) située 509 Genève, appartenant à Monsieur VORGER Aurélien.

N°207_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur GUIRAUD Yves - Particulier Anniversaire - du 21 au 23 mars 2025.

N°208_2025 : Convention de prêt de matériel communal au profit de MARCONNET.

N°209_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BR-0176 lot n°15 (appartement) située 217 quai des Aravis appartenant à Monsieur PEYRATOUT Guillaume.

N°210_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0128, AM-0129, AM-0130 lots n°28 49 15 (appartement cave garage) située 49 Place Emile Favre, appartenant à Monsieur SANCHEZ Bruno.

N°211_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0403 lots n° 87 207 292 308 604 (parking appartement cave grenier box) située 329 Boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur GAVARD Jean.

N°212_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0025, AH-0141 lots 31 49 13 (cave appartement garage) située 111 avenue de Staufen, appartenant à Monsieur CHATENET Thierry.

N°213_2025 : Désignation d'un avocat – Référé mesure utile d'expulsion des gens du voyage.

N°214_2025 : Location CTM - Madame CHIESA Margaux - Gestionnaire de Copropriété chez Pichet Immobilier Services - AG - 7 avril 2025

N°215_2025 : Bail de location d'une place de stationnement sis 367 boulevard des Allobroges - place n°8

N°216_2025 : Bail de location d'une place de stationnement sis 367 boulevard des Allobroges - place n°10

N°217_2025 : Attribution – accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics.

N°218_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'Echo du Jalouvre dans le cadre du festival des Vieilles Casquettes le 1er juin 2025

N°219_2025 : Location CTM - Monsieur AUDERMATTE Jérôme - Anniversaire - 16 au 18 mai 2025

N°220_2025 : Location salle de Thuet - Madame VUARCHEX Nathalie - Présidente Association Thuet Animation - Réunions et Animations - Tous les mardis année 2025

N°221_2025 : Location CTM - Madame TOPIN Carole - Particulier habitante Bonnevilloise - Anniversaire - 6 au 8 juin 2025

N°222_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur GUILLOT Eric - Particulier habitant Bonnevillois - Anniversaire - 23 au 25 mai 2025

N°223_2025 : Contrat d'entretien et accord de l'orgue à l'Église de Bonneville

N°224_2025 : Location Agora - Monsieur KIFFER Pascal - Directeur Ecole Lucie Aubrac de Ayse - Projection Débat - 22 mai 2025

N°225_2025 : Avenant n°1 - Convention de mise à disposition de locaux situés 340 quai du parquet au profit de l'association Festi'Bonneville

N°226_2025 : Location CTM - Monsieur SOULIERE Stéphane - Particulier - Habitant Bonnevillois - 10 et 11 mai 2025

N°227_2025 : Location Agora - Madame LAVAUD Christine - Présidente Association Les Secoués du Vocal - Comédie Musicale - 10 et 11 mai 2025

N°228_2025 : Annule et remplace la décision n°DB_213_2025 - Désignation d'un avocat – Référé mesure utile d'expulsion des gens du voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_027_2025 : Taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1636 B et suivants ;
VU la Loi n° 2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025 ;
VU la délibération n° B_037_2024 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 fixant les taux d'imposition 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2023 ;
CONSIDÉRANT que depuis 2023, les collectivités doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ;
CONSIDÉRANT la volonté de ne pas modifier la pression fiscale actuelle ;

Monsieur le Maire propose que, conformément à ses engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Bonneville, les taux d'imposition pour 2025 n'augmentent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe sur le foncier bâti	25,25 %	25,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,72 %	62,72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,01 %	17,01 %

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire rappelle que ces taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 25 ans. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires M. le Maire rappelle qu'il existait une taxe d'habitation qui a disparue et donc le taux du foncier bâti a été augmenté pour la compenser.

N°B_028_2025 : Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;
VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°117.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes Renouvellement Quartier Urbain des Iles et Locaux Professionnels à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

VU le projet de budget primitif du principal 2025 présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de Bonneville annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats, ainsi qu'il suit :

- **16.496.637,83 €** en section de fonctionnement
- **21.225.573,85€** en section d'investissement

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 contre

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit du dernier budget du mandat et qu'il est conséquent notamment pour finaliser les investissements importants qui ont démarré, les principaux étant :

- Fin des travaux au groupe scolaire du Bouchet qui devraient être livrés en septembre ;
- *Fin des travaux de requalification du centre-ville et du pont, avec de bonnes nouvelles car la ré-ouverture devraient intervenir avant la fin du mois d'avril. Il s'agit la seulement de la ré-ouverture à la circulation routière, mais la finalisation de l'ouvrage du Pont se fera dans l'été. Les délais ont été tenus par les entreprises, l'inauguration aura lieu au début du mois de juillet ;*
- Maria Salin, le projet a bien redémarré, petit retard à cause d'une roche récalcitrante ;
- Fin des travaux des Ramettes, il s'agit là principalement de la rénovation du bâtiment ;
- Démolition de l'ancien relais pour agrandir le parc à l'arrière de la régie ;
- Travaux de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) sur la voirie de la commune tels que la route de la Gerbe et la route d'Andey qui va démarré au mois d'avril, la rue des Primevères qui se termine à Tucinge et la rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Stade de Rugby ;
- Centre sportif Briffod en cours de rénovation,
- Plaine de jeux ;
- Contrat de Performance Énergétique (CPE) ;
- Mise en place de la vidéoprotection et centre de surveillance pour visionnage.

Madame Prive-Gaud prend la parole pour présenter les budgets.

Monsieur le maire adresse ses remerciements à Madame Prive-Gaud ainsi qu'aux services pour la construction du budget. L'objectif est toujours de minimiser les recettes et de maximiser les dépenses. Les Comptes Administratifs seront probablement votés lors d'un prochain Conseil Municipal au mois de Juin, avec une amélioration de la situation financière en 2024 par rapport à 2023.

Madame Gay demande à combien est le taux d'endettement qui a diminué.

Monsieur le maire lui répond qu'il est à 5,66 années, ce qui est bien plus bas que les années précédentes.

Madame Vinurel choisi de voter contre ce budget, elle explique qu'elle trouve les investissement démesurés notamment concernant les stades de rugby même si la commune n'en financera pas l'intégralité il s'agit tout de même d'argent public.

Monsieur le maire en profite pour rappeler que la commune porte le projet notamment à travers l'acquisition financière qui représente 20 % du budget mais que la quasi totalité de celui ci provient d'aides financières des partenaires.

Monsieur le maire salue l'arrivée de Monsieur Brolino, président du rugby club du mole.

N°B_029_2025 : Budget Primitif 2025 - Budget annexe Locaux Professionnels

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°117.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes Renouvellement Quartier Urbain des Iles et Locaux Professionnels à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 005.2024 du conseil municipal en date du 13 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2024 ;

VU le projet de budget primitif 2025 du Budget Annexe des Locaux Professionnels présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2024 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Locaux Professionnels - Eco-Quartier annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats validés par le Service de Gestion Comptable de Bonneville, ainsi qu'il suit :

- 489.334,70 € en section de fonctionnement
- 824.600,18 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

27 pour

3 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY, Arnaud DE SAINT CHARTRIER

Madame Vinurel demande si la gendarmerie est incluse dans ce budget.

Monsieur le maire lui répond que non puisqu'elle n'est pas encore construite. Il s'agit uniquement des locaux de l'écoquartier.

N°B_030_2025_B : Budget Primitif 2025 - Budget annexe Parkings Fermés Payants

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings Fermés » présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget Primitif 2025 du budget annexe « Parkings fermés » annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats avec validation du Service de Gestion Comptable de Bonneville, ainsi qu'il suit :

- 36.838,52 € en section de fonctionnement
- 698.186,82 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

N°B_031_2025 : Budget Primitif 2025 - Budget annexe renouvellement urbain quartier des îles

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°117.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes Renouvellement Quartier Urbain des Îles et Locaux Professionnels à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Renouvellement Urbain du Quartier des Îles présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Renouvellement Urbain du Quartier des Îles » annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats, ainsi qu'il suit :

- 2.471.930,25 € en section de fonctionnement
- 2.349.425,18 € en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_032_2025 : Mise en place d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Parkings Fermés Payants

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 ET L.2224-2 relatifs aux SPIC communaux et intercommunaux ;

VU la délibération n° B_173_2024 en date du 21/11/2024 autorisant la mise en place de subventions d'équipement du budget principal au budget annexe « parkings fermés payants » ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe parking fermés payants dispose d'un compte trésor autonome en raison de sa qualité (SPIC) ;

CONSIDÉRANT que la trésorerie de ce service est peu importante et ne permet pas les prises en charge d'importants montants de dépenses sans avoir pu être abondée au préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il existe par ailleurs un décalage de trésorerie de nature structurelle lié aux opérations de TVA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder la trésorerie du budget annexe en amont de la prise en charge de dépenses d'investissement entraînant une charge financière que ne peut absorber la trésorerie disponible de ce service ;

CONSIDÉRANT que la délibération B_173_2024 en date du 21/11/2024 sus-visée autorise le budget principal à mettre en place des subventions d'équipement pour le projet « Les nouveaux quais » pour la partie parking fermés payants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement anticipé des participations annuelles du budget principal au budget annexe parking fermés payants dans la limite de 100.000€ par versement et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_033_2025 : Subvention exceptionnelle d'équilibre du BP au BA Parkings Fermés Payants

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-2 du CGCT qui prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC et notamment lorsqu'elles ont pour objet de financer des dépenses de fonctionnement ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

VU la reprise anticipée des résultats 2024 validés par le SGC ;

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Parkings Fermés » présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

CONSIDÉRANT que le parking payant faisant l'objet d'un budget annexe se situe devant l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que le parking de l'Hôtel de Ville a subi de nombreuses contraintes de fonctionnement en 2024 lors des travaux des rues du centre ville et notamment une restriction de son accès par les usagers ;

CONSIDÉRANT que le parking de l'Hôtel de Ville a connu des dysfonctionnements techniques entraînant une perte de chiffre d'affaire sur deux mois consécutifs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville mobilise, au titre de la puissance publique, les espaces du parkings pour l'organisation du marché hebdomadaire les mardis et vendredis, ce qui entraîne de fait une perte de chiffre d'affaire régulière ;

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement prévisionnel 2024 est déficitaire de 6.323,52 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des considérants précédents, il est possible de déroger aux dispositions de l'article L.2224-1 et que le budget principal de la ville de Bonneville prenne en charge ce déficit exceptionnel sur les écritures budgétaires 2025 par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6.323,52 € pour combler le déficit exceptionnel de fonctionnement 2024.

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits au budget principal 2025 et au budget annexe parkings fermés payants 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_034_2025 : Affectation du résultat 2024 - reprise anticipée - Budget primitif du budget principal 2025

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

VU le projet de budget primitif du budget principal 2025 présenté avec reprise anticipée des résultats ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur et le comptable public ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif du budget principal de la ville de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2024 présentent :

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2022) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2022) de
1.050.138,76 €	2.588.283,37€

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont de :

- 685.225,25 € en dépenses
- 962.019,00€ en recettes

soit un excédent de financement des restes à réaliser de 275.793,75 €, qui vient en déduction du besoin d'investissement.

Le besoin de financement total est donc de 2.312.489,62 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Compte 1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
2.312.489,62 €	1.050.138,76 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_035_2025 : Affectation anticipée du résultat 2024 - Budget primitif 2025 du budget annexe locaux professionnels

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;
VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;
VU le projet de budget primitif du budget principal 2025 présenté avec reprise anticipée des résultats ;

CONSIDÉRANT a tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur et le comptable public ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté du budget annexe 2025 des locaux professionnels de la ville de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du **budget principal** en 2024 présentent :

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2023) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2023) de
523.477,38 €	-435.162,68 €

Il n'existe pas de restes à réaliser sur 2024

Le besoin de financement total est donc de 435.162,68 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe des locaux professionnels comme suit :

Compte 1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
-435.162,68 €	88.314,70€

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_036_2025 : Affectation du résultat 2024 - reprise anticipée - Budget primitif 2025 du budget annexe parkings fermés payants

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;
VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;
VU le projet de budget primitif du budget principal 2025 présenté avec reprise anticipée des résultats ;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur et le comptable public ;

Il est proposé l'affectation anticipée du déficit de fonctionnement constaté du budget annexe parkings fermés payants de la ville de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe parkings fermés payants en 2024 présentent :

Un déficit de fonctionnement de	Un excédent de financement en investissement de
6.323,52 €	70.531,77 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- 187.977,00 € de dépenses d'investissement
- 117.510,05 € de recettes d'investissement

soit un besoin de financement des restes à réaliser de 70.466,95 €

Il n'existe pas de besoin de financement pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe « parkings fermés payants » comme suit :

Reprise de l'excédent d'investissement au 001 recettes d'investissement	Reprise du déficit de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (D002)
70.531,77 €	6.323,52 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 par la reprise anticipée des résultats

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_037_2025 : Affectation anticipée du résultat 2024 - Budget primitif du budget annexe renouvellement urbain quartier des îles

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°B_004_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

VU le projet de budget primitif du budget principal 2025 présenté avec reprise anticipée des résultats ;

CONSIDÉRANT a tenue de la commission des finances du 20 mars 2025 en commission plénière, au cours de laquelle ce projet de budget a été débattu ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur et le comptable public ;

Il est proposé l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement constaté au budget primitif du budget annexe quartier des îles de la ville de Bonneville de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget principal en 2024 présentent :

Un excédent de fonctionnement (y compris la reprise de l'excédent 2022) de	Un besoin de financement en investissement (y compris la reprise du déficit de 2023) de
32.500,07 €	120.607,90 €

Il n'existe pas de restes à réaliser pour 2024.

Le besoin de financement total est donc de 120.607,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat anticipé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe quartier des Iles comme suit :

Reprise du déficit d'investissement au 001 – dépenses d'investissement	Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)
120.607,90 €	32.500,07 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_038_2025 : Dépôt d'un permis de construire pour le projet de construction de deux terrains de rugby et d'un club-house

Rapporteur : Madame PERRIN-GOTRA

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneville approuvé le 19 mai 2016 ;

VU la délibération n°146.2019 du 15 octobre 2019 relative au partenariat financier pour les études relatives à la construction d'un complexe sportif dédié au rugby, sur la commune de Bonneville, à intervenir entre les communes de Saint-Pierre en Faucigny, la Roche-sur-Foron et Bonneville ;

VU la décision n°DB_439_2024 concernant l'attribution – marché public pour « mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de terrains de rugby et construction d'un Club-House » pour un montant de 387 500 € HT / Groupement Géronimo Architectes ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un complexe de rugby, comprenant un club-house, un terrain d'honneur en pelouse naturelle et un terrain synthétique va dynamiser le bassin de population locale et développer les offres d'activités aux concitoyens ;

CONSIDÉRANT que les communes de Bonneville, La-Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny sont les partenaires du Club avec le plus grand nombre de licenciés. Il compte plus de 400 licenciés provenant du territoire encadré par une équipe de 57 éducateurs et dirigeants sportifs pour un bassin de population de 50 000 habitants dans la vallée de l'Arve avec 4 objectifs :

- Le championnat interrégional et national
- L'école de rugby pour les jeunes en décrochage scolaire ne pouvant intégrer une section sport étude avec aujourd'hui 180 licenciés et une section moins de 4 ans
- L'intégration des jeunes défavorisés par la mise à disposition des infrastructures et le savoir-faire des éducateurs du club
- Une gestion entrepreneuriale et la recherche de partenaires financiers ;

CONSIDÉRANT que le club comprend en plus de l'école de rugby, une équipe de vétérans, 2 équipes séniors, une équipe féminine, 1 équipe junior, 1 équipe cadette et une équipe minime ;

CONSIDÉRANT qu'une centaine de bénévoles participent à son animation avec le Pass-volontaire ;

CONSIDÉRANT que les résultats sportifs marquent une évolution constante avec notamment chez les séniors l'accession à la promotion d'honneur et le ¼ de finale du championnat de France, ainsi que la finale du challenge des Alpes et le champion Grand Sud Est chez les cadets et juniors à 3 reprises ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du nombre de licenciés conjuguée aux souhaits de faire évoluer les résultats sportifs ont conduit à mener une réflexion sur la création d'un complexe sportif rugby sur un seul site pour fédérer l'ensemble des acteurs et partenaires de ce projet et atteindre les 4 objectifs cités ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a engagé les études de maîtrise d'œuvre liées à la construction de deux stades de Rugby et d'un club-house sur le site de la Plaine de la Foulaz ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue, ce site servira à la pratique du Rugby pour la commune de Bonneville ainsi que les différentes communes des Communautés de Communes Faucigny-Glières et du Pays Rochois ;

CONSIDÉRANT que le projet fera l'objet d'une convention de financement à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et la Communauté de Commune Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT que le début des travaux est prévu pour la fin d'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet ne sera concrétisé qu'avec le soutien subventionné :

- Du Contrat de Plan État Région (CPER)
- Du Contrat Département d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
- Du plan rugby départemental ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire conformément aux dispositions des articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la Commune, et que le Maire en est le représentant ;

CONSIDÉRANT que les études de projet sont menées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville par le cabinet d'architectes GERONIMO en concertation avec la Communauté de Communes Faucigny Glières et la Communauté de Commune du Pays Rochois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de construction de deux terrains de rugby et d'un club-house Rugby sur le site de la Plaine de la Foulaz à Bonneville ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer et signer le dossier de permis de construire et toute pièce nécessaire à son instruction ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à fournir l'ensemble des pièces administratives ou techniques liées au projet .

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer auprès de l'ensemble des financeurs potentiels des demandes de financement liées au projet .

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

28 pour

2 contre

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Madame Perrin-Gotra explique que le dépôt du permis concerne les deux terrains de rugby, l'un synthétique et l'autre naturel ainsi que le club house, à la Foulaz. Ils seront situés à coté des terrains de foot et de la plaine de jeux.

Le club est composé de 400 licenciés qui viennent principalement de Bonneville, la Roche-sur-Foron et Saint-Pierre-en-Faucigny.

Le club se fixe plusieurs objectifs :

- *Créer une École de rugby pour les jeunes en décrochage scolaire et qui ne peuvent donc pas intégrer une section sport étude avec environ 180 licenciés ;*
- *Mettre en place une section de moins de 4 ans ;*
- *Intégrer des jeunes défavorisés par la mise à disposition des infrastructures et un accompagnement par des éducateurs ;*
- *Viser des championnats interrégionaux et nationaux ;*
- *Rechercher des sponsors.*

Le projet a du être travaillé en collaboration avec le club, les partenaires, les communes concernées. Des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées pour la construction des deux terrains et du club house.

De nombreux financeurs ont été sollicités pour la mise en œuvre ce beau projet, seront notamment mobilisés le contrat plan état région, le contrat départemental d'avenir de la solidarité ainsi que le plan de rugby départemental.

Le président du club de rugby, Monsieur Brolino prend la parole. Il précise qu'il ne s'agit pas que du club house, il y a également les vestiaires conformément aux obligations fédérales, un centre anti dopage, ces équipements nécessitent une surface assez importante. Monsieur Brolino indique qu'en réalité le club compte plus de 500 licenciés ce qui représente 1500 familles entre les deux communautés de communes et même sur la vallée verte car il n'y a que 14 clubs en Haute-Savoie, ce qui permet d'envisager un avenir économique et géographique assez réjouissant allant jusqu'à envisager une montée en fédéral. Le club est déjà à la porte du fédéral mais est entravé par la désertion des joueurs à partir de 19-20 ans parce que les infrastructures ne correspondent pas et les joueurs choisissent donc d'aller vers Annemasse, Faucigny ou même Annecy. Le complexe est donc primordial pour la subsistance du club.

Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'un investissement conséquent, mais que ce sont deux équipements sportifs qui ont vocation à durer dans le temps sur un terrain qui a été identifié depuis de nombreuses années puisqu'il a été acheté par la collectivité il y a quelques années pour un montant de 900 000€.

Monsieur le maire salue le club pour le travail éducatif remarquable réalisé. Il insiste pour rappeler que le sport est important pour la jeunesse puisque ce sont des lieux de socialisation et d'éducation compte tenu des difficultés rencontrées par les familles et les établissements scolaires, en effet le sport permet de faire passer un certains nombre de messages de vie en société notamment la discipline, le challenge, le respect des arbitres, l'entraide. Pour tout ça il est essentiel de conserver un soutien sans faille de la collectivité, Bonneville étant l'une des collectivités les plus engagées en matière de sport et il est donc nécessaire d'avoir des équipements de qualité alors que les conditions actuelles sont insoutenables. Le club de Rugby est un club intercommunal ce qui est un atout, puisque cela signifie qu'il rayonnera sur un bassin de 100 000 habitants. Monsieur le maire exprime sa fierté sur les résultats du club. Enfin les Communautés de Communes des Pays Rochois et Faucigny Glières se sont associées avec d'autres partenaires pour réaliser cet équipement qui va devenir un équipement fondamental pour le rugby dans le département. Monsieur le maire remercie donc les partenaires sans qui ce projet n'aurait pas pu voir le jour, en effet si les collectivités sont les premiers financeurs avec la CCPR et la CCFG réunis, le département est ensuite très largement le financeur principal de cette opération avec une subvention qui avoisinera les 3,5 millions d'euros soit 40 % du financement total du projet. La région et l'état dans le cadre du contrat de plan état-région seront aussi des financeurs conséquents à eux deux c'est à peu près 8 % du financement et la FCTVA qui sera remboursé. Ce sont des sommes importantes mais qui font l'objet d'un partenariat comme on en a rarement connu. Il a fallu beaucoup de temps pour aboutir à un accord et ficeler le projet qui va enfin voir le jour. Le projet architectural est en train de se terminer, puis dans très peu de temps la Commission d'Appel d'Offres choisira les entreprises pour un démarrage des travaux cette année. L'équipement sera situé à proximité du stade de foot et l'idée était de concentrer les équipements sportifs sur un foncier dédié afin d'optimiser l'utilisation des terrains, dans un secteur qui accueillera une population importante dans l'avenir avec le développement du secteur de Bénéry.

Le permis de construire sera déposé dès le retour des conventions signées des partenaires.

Madame Gay remercie le club pour son engagement social qui s'investit pour intégrer des enfants souffrant d'autisme et également d'avoir été à l'initiative d'une procédure autour des informations préoccupantes (IP) puisque le club reçoit un grand nombre d'enfants et les éducateurs sont souvent en première ligne.

Monsieur le maire demande combien de jeunes compte l'école de rugby.

Monsieur Brolino lui répond que les moins de 12 ans représentent 200 enfants.

N°B_039_2025 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la TABLENVIE à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe - 2° période de fermeture de la rue Sainte Catherine entre le 13 janvier et le 5 mars 2025

Rapporteur : Madame COFFY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération n°B_007_2025 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont ;

VU la délibération n°B_009_2025 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la TABLENVIE à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe, pour la période de fermeture de la rue Sainte Catherine entre le 26 août et le 18 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la deuxième fermeture à la circulation routière de la rue Sainte Catherine entre le 13 janvier et le 4 mars 2025 dans le cadre de la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux en centre-ville et l'impact sur les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux mais pour lesquels la fermeture de la rue Sainte Catherine a engendré une déviation rendant leur accès particulièrement difficile, notamment en terme de temps de trajet sensiblement rallongé ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour le restaurant LA TABLENVIE, situé 145 rue des Grandes Chambrettes ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de la SAS LES 4 F – Madame Béatrice FERIGO, gérante du restaurant LA TABLENVIE, situé 145 rue des Grandes Chambrettes ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétisme remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe, le montant de l'indemnité, pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux, correspond au taux de 15 % (en cas d'activité unique) appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaires réalisé pendant la fermeture à

la circulation de la rue Sainte Catherine et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par la SAS LES 4F - sous l'enseigne LA TABLENVIE, à hauteur de 15% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, pour la période de fermeture de la rue Sainte Catherine entre le 13 janvier et le 4 mars 2025, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre le 13.01.2025 et le 04.03.2025 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux meilleures années sur les 4 précédentes	Indemnisation au taux de 15%
LA TABLENVIE	15 302,265 €	2 295,34 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec la SAS Les 4F sous l'enseigne LA TABLENVIE, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 2 295,34€ sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_040_2025 : Bonneville Commerces - Convention d'Objectifs et de Moyens 2025

Rapporteur : Madame COFFY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1111-2 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, concernant notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, qu'elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à soutenir les actions de l'association « Bonneville Commerces » afin de favoriser, d'une part, son activité économique et, d'autre part, le développement d'animations ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée engage la Commune à verser à « Bonneville Commerces », pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 70 000 € maximum et dans la limite de ce qui des crédits inscrits au budget 2025 (primitif, supplémentaire et décision modificative), afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec « Bonneville Commerces » pour l'année 2025, ci-annexée à la présente, portant subvention à « Bonneville Commerces » d'une subvention d'un montant maximum de 70 000€ en 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention, ainsi que tout avenant ou document afférent à celle-ci.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Coffy indique qu'il s'agit d'une convention signée chaque année pour aider l'association à dynamiser le commerce de Bonneville. Elle représente un montant maximum de 70 000€ en 2025 car en 2024 un reliquat n'a pas été versé.

Madame Vinurel demande s'il est possible de savoir comment l'argent à été utilisé.

Madame Coffy explique qu'il s'agit essentiellement de jeux avec chèques cadeaux qui sont financés avec l'adhésion des commerçants de 500€/an et la subvention de la commune.

Monsieur le maire ajoute que l'Assemblée Générale de l'association présente son bilan chaque année et la commune vérifie. Madame Coffy fera passer à madame Vinurel l'état des comptes de Bonneville Commerces.

N°B_041_2025 : Subventions aux associations Vie active de Bonneville et Promotion de la culture

Rapporteur : Madame FERNANDES DE SOUZA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

VU la délibération n°B_028_2025 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

Associations	Subventions 2025
Les Amis du Château et de la Bonne Ville	4 000€
Rioul n'zic	80€
Festi'Bonneville	10 000€
Ensemble Vocal de l'Arve	4 500€
WAZI Haute Savoie Les Mamans	600€
Compagnie la Crevette sous l'oreiller	2 500€
Light of the World	1 800€
Université Populaire du Canton de Bonneville	4 000€

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

2 sans participation

Josiane JORAT, Julie FERNANDES DE SOUZA

Madame Fernandes de Souza explique que cette année plusieurs choses ont été mises en place, à commencer par la catégorisation des associations en fonction de leur domaine d'activité. Ici les demandes de subventions concernent deux catégories, celle des associations impliquées dans la vie active de Bonneville et celles qui sont

impliquées dans la promotion de la culture. Un travail à également été fait sur le dossier de demande de subvention.

Monsieur le maire remercie Madame Fernandes de Souza pour son suivi extrêmement précis.

N°B_042_2025 : Attribution d'une subvention au collège Karine Ruby pour des voyages scolaires en avril et mai 2025.

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article...

VU la demande de subvention émanant des enseignants du collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de Mesdames Bret, Darlix, Decroix, Ittel, Jacques, Meyer et Perroteau et Messieurs Colomb, Maurel et Rouyer, professeurs de langues au collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny, en vue de l'organisation de trois voyages scolaires en avril et mai 2025 comme cités ci-dessous :

- Rome : du 7 au 12 avril 2025 (6 jours) pour 48 élèves dont 5 élèves sont domiciliés à Bonneville,
- Freiburg : du 13 au 16 mai 2025 (4 jours) pour 44 élèves dont 8 élèves sont domiciliés à Bonneville,
- Paris : du 19 au 22 mai 2025 (4 jours) pour 11 élèves de 3ème SEGPA dont 5 élèves sont domiciliés à Bonneville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage de verser 10 € par jour à chaque élève domicilié dans la commune dans le cadre des voyages scolaires. Il précise que, sur la totalité des élèves de 5ème, 4ème et 3ème participant à ces voyages, 18 élèves résident à Bonneville et que le coût de ce voyage représente une charge importante pour beaucoup de familles.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de soutenir les initiatives pédagogiques et culturelles du collège Karine Ruby ;

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 820 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 820 euros au collège Karine Ruby pour l'organisation de trois voyages linguistiques et culturels en avril et mai 2025 ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

N°B_043_2025 : Attribution d'une subvention au lycée Guillaume Fichet pour un voyage scolaire en Italie en mai 2025.

Rapporteur : Madame VAZQUEZ-YANEZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention émanant de Madame TATEO Evita, enseignante d'Italien au lycée Guillaume Fichet à Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de soutenir les initiatives pédagogiques des lycées et des collèges ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de Madame TATEO Evita, professeur d'Italien au lycée Guillaume Fichet, en vue de l'organisation d'un voyage linguistique et culturel en Italie dans la région de Milan du 19 au 24 mai 2025.

Ce voyage entre dans le projet d'établissement visant à l'ouverture à l'international des jeunes élèves.

Monsieur le Maire précise que sur la totalité des élèves participant à ce voyage, 4 élèves résident à Bonneville et que le coût de ce voyage représente une charge importante pour beaucoup de familles.
Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 240 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 240 euros au lycée Guillaume Fichet pour l'organisation d'un voyage linguistique et culturel en Italie ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_044_2025 : Attribution d'une subvention au lycée Guillaume Fichet pour un voyage scolaire à Londres en avril 2025.

Rapporteur : Madame VAZQUEZ-YANEZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par courrier en date du 17 février 2025 par les professeurs d'anglais du lycée Guillaume Fichet à Bonneville ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de Madame Perrine Pollet-Villard et Madame Pascale Marcdargent, professeures au lycée Guillaume Fichet, en vue de l'organisation d'un voyage linguistique et culturel en Angleterre dans la région de Londres du 14 avril au 19 avril 2025.

Ce voyage entre dans le projet d'établissement visant à l'ouverture à l'international des jeunes élèves.

Monsieur le Maire précise que sur la totalité des élèves participant à ce voyage, 14 élèves résident à Bonneville et que le coût de ce voyage (500 euros) représente une charge importante pour beaucoup de familles.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de soutenir les initiatives pédagogiques des lycées et des collèges et les difficultés de financements rencontrés par certaines familles ;

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 840 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 840 euros au lycée Guillaume Fichet pour l'organisation d'un voyage linguistique et culturel en Angleterre ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_045_2025 : Convention de partenariat relative à la création d'un accueil d'enfants sourds inscrits dans un parcours inclusif en modalité bilingue (français/LSF)

Rapporteur : Madame VAZQUEZ-YANEZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L212-1 et suivants ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

VU le décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;

VU le décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements et services médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'Institut National de Jeunes Sourds (INJS) de Chambéry propose un accompagnement à caractère médico-social auprès de jeunes sourds scolarisés dans le cadre du droit commun en milieu scolaire ;
CONSIDÉRANT qu'un déploiement de ce dispositif a été opéré depuis 5 ans au niveau de l'école élémentaire du Bois Jolivet, en collaboration avec la commune de Bonneville et les services de l'Éducation Nationale ;
CONSIDÉRANT qu'une réflexion a été menée pour étendre ce dispositif collectif inclusif aux enfants de la maternelle le nécessitant, en s'appuyant sur le partenariat précédemment évoqué. Ce projet vise à étendre la continuité pédagogique proposée aux publics potentiellement concernés ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, par l'intermédiaire d'une convention, les engagements de chacune des parties au projet, ainsi que ses modalités organisationnelles, afin de permettre l'ouverture d'un parcours de scolarisation bilingue « Langue des Signes française – Langue Française » au niveau de l'école maternelle du Bois Jolivet à Bonneville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la création d'un accueil d'enfants sourds inscrits dans un parcours inclusif en modalité bilingue (français/LSF) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document à intervenir s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire dit que la commune peut être fière du travail d'inclusion mis en place depuis des années à Bonneville. L'INJS étant la dernière opération mise en place il y a 5 ans pour permettre aux élèves d'être scolarisés en Haute-Savoie sans aller à Chambéry. Pour rappel l'INJS a également ouvert des bureaux à Bonneville près de chez Bertoni.

D'autres modes d'inclusion existent tels que la Halte-Garderie, l'ADIMC, les dispositifs d'accueil des personnes porteuses de handicaps grâce notamment au travail de Monsieur Fuseau et de son association dans les équipements sportif de la collectivité, comme par exemple le fauteuil immersif au centre nautique acheté cette année.

N°B_046_2025 : Aide en faveur des projets étudiants menant un projet de mobilité, d'intérêt pédagogique, écologique ou humanitaire - Madame Morgane VERNIER

Rapporteur : Madame BENAMMAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°012.2024 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024, relative à l'instauration d'une aide financière en faveur des projets pédagogiques et/ou humanitaires d'étudiants domiciliés à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite encourager les projets pédagogiques et humanitaires des jeunes étudiants domiciliés à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite encourager la mobilité, l'ouverture d'esprit et l'autonomie des jeunes ;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques de ces projets sur l'employabilité des jeunes et l'économie ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide présentée par Madame Morgane VERNIER pour le financement d'un séjour étudiant en Irlande à Dublin, du 1^{er} au 29 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet du projet et le demandeur remplissent les conditions d'éligibilité de l'aide communale en faveur des projets fixées par délibération en date du 13 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCORDE une aide d'un montant de 450,00€ à Madame Morgane VERNIER sur présentation de facture acquittée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Benammar rappelle la vocation de cette aide à savoir encourager la mobilité, l'ouverture d'esprit et l'autonomie des jeunes. Elle informe le conseil qu'il s'agit d'une étudiante de 16,5 ans en 1ère métiers du commerce et de la vente à Bonneville. Elle a une opportunité d'effectuer un stage en Irlande, qui lui permettra d'acquérir de nouvelles compétences dans son domaine commercial, d'améliorer son anglais et de découvrir une nouvelle culture. C'est une jeune fille en situation de handicap moteur, cela représente pour elle un challenge supplémentaire, notamment en terme d'autonomie.

N°B_047_2025 : Demande de dénomination "Commune touristique"

Rapporteur : Madame JOURDAN

VU le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2022-0405 du 03 août 2022 portant classement de l'office du Tourisme « Faucigny Glières Tourisme » en catégorie II ;

CONSIDÉRANT que le décret susvisé en date du 2 septembre 2008 fixe 3 conditions préalables à la dénomination de commune touristique, à savoir :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente (4,5 % à partir de 10 000habitants – cf art R133-33 du CT) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville satisfait aux conditions d'octroi du classement (office de tourisme classé, animations pendant les périodes touristiques, capacités d'hébergement...) et qu'il est proposé de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Jourdan explique que Bonneville a été classée en station verte et donc a perdu le label. Aujourd'hui, la commune a l'opportunité de déposer de nouveau une demande. Pour cela il faut trois conditions préalable :

- *La présence d'un Office de Tourisme classé, ce qui est le cas aujourd'hui avec Faucigny-Glières tourisme,*
- *L'organisation d'évènements et espaces naturels protégés,*
- *La capacité d'hébergement d'une population non permanente.*

Au vu de ces éléments la commune souhaite déposer le dossier.

Monsieur le maire souligne le travail de l'Office du Tourisme. Il en profite pour informer le conseil que le camping fonctionne très bien.

Madame Vinurel se questionne sur les retombées, l'utilité d'image de ce label.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit principalement d'une image. Il espère que des aides pourront être demandées mais sans certitude. Il s'agit plus d'un label et d'une visibilité.

N°B_048_2025 : Mutualisation de moyens – Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'accord-cadre à bon de commande relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des Ramettes entre la commune de Bonneville et la Communautés de Communes Faucigny Glières (CCFG)

Rapporteur : Monsieur UBERTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

VU la délibération n°106-2022 du conseil municipal en date 10 mai 2022 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des Ramettes entre la commune de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

CONSIDÉRANT que la convention de groupement de commandes prévoit une décomposition de l'accord-cadre en onze lots.

CONSIDÉRANT qu'un lot 12 « enduits extérieurs » a été ajouté afin de permettre une meilleure définition du besoin et une mise en concurrence plus efficace.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'ajouter un escalier extérieur

CONSIDÉRANT que l'allotissement de départ ne prévoit pas cette installation

CONSIDÉRANT qu'un lot 13 « métallerie-serrurerie » doit être ajouté au présent marché

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouvel allotissement du groupement de commande à savoir :

- Lot n°1 : Démolition – gros œuvre
- Lot n°2 : Terrassement – VRD
- Lot n°3 : Charpente – couverture
- Lot n°4 : Ossature bois – bardage – aménagement extérieure
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°6 : Plâtrerie – peinture
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°8 : Sols souples
- Lot n°9 : Carrelage – faïence
- Lot n°10 : Electricité
- Lot n°11 : Plomberie – VMC – Chauffage
- Lot n°12 : Enduits extérieures
- Lot n°13 : Métallerie- serrurerie

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes modifiée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un petit souci sur cette opération, puisqu'une entreprise retenue à déposer bilan, ce qui génère un retard.

N°B_049_2025 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la requalification des rues Jean-Jacques Rousseau et Comte vert

Rapporteur : Monsieur PITTET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et la commune de Bonneville souhaitent requalifier les rues Jean Jacques Rousseau (entre le quai du Bargy et la rue des Cyclamen) et la rue du Comte Vert (entre la rue Jean Jacques Rousseau au Nord et le N° 2 au Sud) dans le cadre de l'étude du plan de déplacement mode doux ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet aménagement prévoit la démolition des revêtements existants ainsi que les équipements et superstructures existants afin d'intégrer des espaces apaisés, des trottoirs et une voie verte ;

CONSIDÉRANT que la consistance des travaux comprend :

*Démolition des revêtements

*Création d'espaces publics

*Intégration d'une voie verte et trottoir

*Renouvellement du réseau d'eau potable

*Mise en séparatif du réseau d'eau pluvial

*Création d'un réseau d'assainissement

*Enfouissement coordonné des réseaux secs (BT/FT/E. Pub.)

*Rénovation des installations d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que néanmoins, comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la CCFG, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la Régie des Eaux Faucigny-Glière (REFG), à savoir :

- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie et de mise en place de points d'apport volontaire (PAV),

- La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,

- La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maitrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a donc pour objet, de confier à la CCFG la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Et notamment de :

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement

- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la Commune, la REFG et la CCFG.

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux de défense extérieure contre l'incendie	X		
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

Mairie de Bon
2, place de l'H
CS 70139
74136 Bonneville
Tél. 04 50 25 2
Fax 04 50 25 2
courrier@ville

X : montant réel

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux, au stade AVP, s'élève à **1 247 715.68 euros HT soit 1 497 258.82 euros HT** ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération comprenant les prestations intellectuelles et techniques, les travaux et les frais divers et les imprévus est évalué à **1 324 877 euros HT soit 1 589 852.40 euros TTC** ;

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la répartition ;

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT	REPARTITION							
			CCFG		COMMUNE + Génie civil REB		REFG-EU		REFG-AEP	
			HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Mission de MOE faisabilité	Infraroute	4 650,00 €	2 236,93 €	47,93%	1 522,61 €	32,74%	456,27 €	9,81%	441,40 €	9,49%
Mission MOE marché 2004-33	Atelier Paysage r/Infraroute	45 440,00 €	21 781,22 €	47,93%	14 878,99 €	32,74%	4 158,73 €	9,81%	4 313,42 €	9,49%
Avenant 1							- €			
Diagnostic Amiante + géotechnique		8 400,00 €	4 026,46 €	47,93%	2 790,52 €	32,74%	824,24 €	9,81%	797,37 €	9,49%
Inspections complémentaires		6 772,00 €	3 246,09 €	47,93%	2 217,44 €	32,74%	664,49 €	9,81%	642,84 €	9,49%
Levés topo		4 970,00 €	2 382,32 €	47,93%	1 627,39 €	32,74%	487,67 €	9,81%	471,78 €	9,49%
Expertise Mobilité			0,00 €				- €			
Mission CSPS	CHEVILLARD CONSEIL	6 930,00 €	3 321,83 €	47,93%	2 269,18 €	32,74%	675,99 €	9,81%	657,83 €	9,49%
Frais divers 5%		- €					- €			
Total Prestations intellectuelles		77 162,00 €	36 986,85 €		25 265,12 €	32,74%	7 571,40 €	9,81%	7 324,64 €	9,49%
TRANCHE FERME			36,19%							
Travaux (estimation AVP) Rousseau		430 000,00 €	178 700,00 €	41,56%	119 400,00 €	27,77%	68 400,00 €	15,91%	69 500,00 €	14,77%
TRANCHE OPTIONNELLE			61,81%							
Phase 1, 2 et 3 Comte Vert		758 300,00 €	390 900,00 €	51,55%	269 700,00 €	35,57%	48 200,00 €	6,36%	49 300,00 €	6,50%
Total TF + TO		1 188 300,00 €	569 600,00 €	47,93%	389 100,00 €	32,74%	116 600,00 €	9,81%	112 800,00 €	9,49%
Divers et Imprévus 5%										
Divers et imprévus 5%		59 415,00 €	28 480,00 €		19 455,00 €		5 830,00 €		5 640,00 €	
Total Travaux avec imprévus		1 247 715,00 €	598 080,00 €	47,93%	408 555,00 €	32,74%	122 430,00 €	9,81%	118 440,00 €	9,49%
COUT TOTAL OPERATION HT		1 324 877,00 €	635 066,85 €	47,93%	433 821,12 €	32,74%	130 001,40 €	9,81%	125 764,64 €	9,49%
COUT TOTAL OPERATION TTC										
COUT TOTAL OPERATION TTC		1 589 852,40 €	762 080,22 €	47,93%	520 585,35 €	32,74%	156 001,67 €	9,81%	150 917,57 €	9,49%

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification des rues Jean Jacques Rousseau (entre le quai du Bargy et la rue des Cyclamen) et la rue du Comte Vert (entre la rue Jean Jacques Rousseau au Nord et le N° 2 au Sud).

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 4 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 5 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Pittet présente le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), la commune et la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG). Elle concerne les travaux de rénovation des voiries et des réseaux des rues Jean-Jacques Rousseau et du Comte Vert. La CCFG est désignée pilote et mandataire du groupement. Le coût prévisionnel est de 1 590 000€ TTC. La répartition financière est la suivante : 48 % seront financés par la CCFG, 33 % par la commune et moins de 10 % par la REFG .

N°B_050_2025 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour à feux entre la route de la Côte d'Hyot (RD12) et le chemin de la Pallud

Rapporteur : Monsieur PITTET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le projet de convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement concernant l'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour entre la route de la Côte d'Hyot (RD 12) et le chemin de La Pallud ;

CONSIDÉRANT que la présente convention entre le Département, la Commune de Bonneville et la CCFG, a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Installation de feux micro régulés sur la RD 12 ;
- Installation d'un radar pédagogique 100 m avant le feu dans le sens Viuz-en-Sallaz > Bonneville ;
- Mise en place de panneaux cédez le passage pour les cyclistes sur les feux de la RD 12 ;
- Mise en place de bordures sur 34 m le long de la RD 12 dans le sens Bonneville > Viuz-en-Sallaz et sur 13 m le long du chemin de La Pallud.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour entre la route de la Côte d'Hyot et le chemin de La Pallud sur la RD 12.

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune. La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 63 485,40 € HT soit 76 182,48 € TTC.

CONSIDÉRANT que le Département prend en charge 80 % au titre des équipements de sécurité de la politique des traverses d'agglomération estimé à 38 614,90 € TTC soit 30 892 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

CONSIDÉRANT que la participation du Département sera versée en une fois, sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

CONSIDÉRANT que tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

CONSIDÉRANT qu'en cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la CCFG en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

CONSIDÉRANT que le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération. Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la CCFG (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

CONSIDÉRANT que la CCFG est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCFG selon les modalités suivantes :

- La CCFG accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération. Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la CCFG organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La CCFG s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La CCFG transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la CCFG dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CCFG.
- La CCFG établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la CCFG la garde des ouvrages. La CCFG en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département

CONSIDÉRANT que les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la CCFG ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

CONSIDÉRANT que si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties.

CONSIDÉRANT que ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges ci-dessous notifiées :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'aggl ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE	de la CCFG
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des bordures de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)			X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, plateaux et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, plateaux et espaces de stationnement			X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X(*)	X(*)
(*) chacun dans leur domaine de compétence			
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage			X
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'aggl EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'aggl ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE	de la CCFG
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X	
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance...)			X
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD			X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

CONSIDÉRANT que chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 « Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation ».

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la CCFG qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la CCFG pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

CONSIDÉRANT que la présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-annexée d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement concernant l'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour entre la route de la Côte d'Hyot (RD 12) et le chemin de La Pallud entre le Département, la Commune de Bonneville et la CCFG ;

ARTICLE 2 : ACCEPTE ET S'ENGAGE à respecter les termes de ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Pittet dit qu'il s'agit de feux micro-régulés, dit à « récompense » et qui autoriseront la sortie du chemin de la Palud. C'est une convention entre le Département, la CCFG et la commune. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCFG. L'estimation du coût des travaux est de 76 182,48€ TTC et le Département prend à sa charge 38 614,90€ TTC au titre des équipements de sécurité et de la politique des traversées d'agglomération.

N°B_051_2025 : Acquisition des parcelles boisées cadastrées section H n°727 -776 et K n°51 appartenant à Monsieur MAILLE Denis

Rapporteur : Monsieur SERVOZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

VU la demande de Monsieur Denis MAILLE de céder, à la Commune de BONNEVILLE, des parcelles boisées situées au lieudit les Marquisats, le Bois de Folliet et Champs de mon Dieu ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis MAILLE a hérité des parcelles cadastrées section H n°727 d'une surface de 3.616m² située au lieudit les Marquisats, section H n°776 d'une surface de 2.672m² située au lieudit le Bois de Folliet et la parcelle cadastrée section K n°51 d'une surface de 3.165m² située au lieudit Champs de mon Dieu ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a aucune utilité de ces bois et que l'ONF de son coté n'est pas intéressé, il a proposé à la commune de les lui céder au prix de 5 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a donné son accord sur cette proposition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette parcelle pour mieux gérer et valoriser le patrimoine naturel et forestier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°727-776 et K n°51 situées au lieudit les Marquisats, le Bois de Folliet et Champs de mon Dieu, appartenant à monsieur Denis MAILLE au prix de 5 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document s'y afférent, à intervenir avec Monsieur Denis MAILLE, en l'Etude de Maître Sophie DUJON, notaire à Sallanches.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23,
VU le Décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie qui vise à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans la construction et l'amélioration des infrastructures de la gendarmerie nationale ;
VU la Circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale ;
VU la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) de la moyenne vallée de l'Arve qui comprend les communes de Cluses, Scionzier, Marnaz, et Bonneville qui a pour objectif d'apporter une réponse durable concrète aux problématiques d'insécurité et de délinquance par notamment un renforcement des effectifs ;
VU la délibération n°105.2017 du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 relative à l'approbation du protocole de résiliation de la convention publique d'aménagement de la ZAC de Bénéry et de la cession de terrains au profit de la SEMCODA ;
VU la délibération n°105.2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de la ZAC de Bénéry ;
VU la délibération n°104.2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 relative à la concertation préalable au projet du secteur Bénéry ;
VU la délibération n°125.2024 du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 relative au lancement de la concertation préalable en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant l'OAP de Bénéry ;
VU la délibération n°148.2024 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative au groupement de commandes – maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie de Bénéry, locaux de services et techniques (LST) ainsi que les logements ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneville et notamment son OAP n°6 « zone de Bénéry » ;
VU le courrier de la SEMCODA en date du 29 mars 2024, actuellement propriétaire des parcelles n°AL 256, 257 et 258 délivrant son accord pour la cession du foncier de la gendarmerie à la commune correspondant approximativement à 18 500m² au prix de 102€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville a identifié depuis longtemps le secteur Bénéry comme zone de développement urbain à vocation habitat et équipement d'intérêt général avec le déploiement d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que le groupement de gendarmerie a sollicité la Commune de Bonneville en vue d'accueillir de nouvelles brigades augmentant ainsi les effectifs actuels ;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil est actuellement insuffisante et qu'il manque à ce jour plus de 15 postes de travail compensés en partie par l'ajout de 4 espaces de bureaux modulaires provisoires sur le parking de l'actuel gendarmerie apportant des solutions de travail et de fonctionnement temporaires au sein du groupement ;

CONSIDÉRANT la vétusté des actuels locaux de la gendarmerie, logements et locaux administratifs ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait au groupement d'être plus efficient dans la gestion des interventions par un rassemblement des logements des effectifs en un seul site ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la commune de Bonneville de contribuer à l'attractivité du territoire afin de déployer et d'améliorer l'accueil des gendarmes sur la caserne de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la zone d'aménagement de Bénéry a fait l'objet initialement d'une ZAC et d'une convention publique d'aménagement (CPA) au profit de la SEMCODA, lesquelles ont été respectivement supprimée pour la ZAC et fait l'objet d'un protocole de résiliation pour la CPA prévoyant la vente de la plupart des emprises foncières du secteur de Bénéry de la Commune au profit de la SEMCODA à l'exception des parcelles destinées à la gendarmerie dont l'emplacement est identifié à l'OAP n°6 du PLU ;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement de la ZAC de Bénéry a évolué depuis l'OAP n°6 du PLU approuvé en 2016 compte tenu du portée à connaissance de l'Etat d'une nouvelle carte des aléas eu égard notamment aux

risques inondations entraînant le déplacement de la gendarmerie hors zone d'aléa et impliquant l'acquisition foncière correspondant au nouvel emplacement ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe entre la SEMCODA et la commune pour la procédure d'achat des parcelles nécessaires à la faisabilité du projet dont l'emprise foncière de 1,85 ha a été validée par les services de la gendarmerie nationale ;

CONSIDÉRANT le plan-guide stabilisé en 2023 identifie le lot A pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie comprenant les logements de fonction ainsi que les Locaux de Service et Techniques (LST) et tous les équipements nécessaires à sa viabilisation ;

CONSIDÉRANT que le Décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permet à la Commune de porter la maîtrise d'ouvrage des LST ;

CONSIDÉRANT que le Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 permet à un office HLM de porter la maîtrise d'ouvrage des logements ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux, la caserne sera louée à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans ;

CONSIDÉRANT que la Commune se porte acquéreur de l'intégralité de l'emprise de la caserne mais l'acte prévoit que l'emplacement foncier relatif aux logements pourra permettre à une collectivité ou un établissement public de se substituer à la commune dans son acquisition définitive ;

CONSIDÉRANT que le prix de l'acquisition a été fixé au prix de 102€ HT/m² hors TVA sur marge ou sur le prix total ;

CONSIDÉRANT l'acquisition est conclue sous diverses conditions suspensives relatives notamment à l'obtention de l'agrément ministériel des services de la Gendarmerie Nationale - Ministère de l'Intérieur, de la modification du PLU par déclaration de projet valant mise en compatibilité, de l'approbation du dossier de création de la ZAC et de l'obtention du permis de construire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de l'emprise de la nouvelle caserne de gendarmerie dit « ilot A » des parcelles AL 256a (70a 77ca), AL 257a (97a 41ca) et AL 258a (17a 04ca) représentant une surface globale de 18 522 m² environ au prix de 102€ HT/m² ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à ces actes ;

ARTICLE 3 : APPROUVE que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants à partir du budget 2026 ;

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

29 pour

1 abstention

Agnès GAY

Monsieur le maire rappelle qu'une somme a été inscrite au budget pour la location de bungalows installés à la gendarmerie afin d'améliorer les conditions de travail peu acceptables des gendarmes qui rendent absolument nécessaire la construction d'une nouvelle caserne.

La délibération de ce soir propose aux élus d'autoriser Monsieur le maire à acheter le foncier de 18 500m², au prix qui avait été convenu avec la Semcoda à savoir 102€ le mètre carré, qui est aussi le prix auquel la parcelle avait été vendue. Le montant total représente environ deux millions d'euros. La totalité des logements seront construits sur ce foncier, à savoir un peu moins de cent logements pour les gendarmes ainsi que le bâtiment fonctionnel dont la commune sera maître d'ouvrage. Les logements des gendarmes seront construits par l'opérateur Halpades puisque le montage en décret de 2016 impose un bailleur social maître d'ouvrage, il s'agit d'une opération que la collectivité ne peut pas conduire seule, en décret 93, au-delà de 40 unités logements. La nouvelle caserne de Bonneville comptera parmi les plus importantes de France.

Monsieur le maire rappelle également au conseil que cette gendarmerie sera la deuxième plus importante de Haute-Savoie.

Monsieur le maire ajoute que le projet d'acte notarié d'acquisition du foncier prévoit des clauses de substitution, à activer si besoin en était, au profit d'une autre collectivité ou d'une foncière, comme la commune le fait habituellement. Il ajoute que des subventions seront sollicitées auprès des partenaires. Monsieur le Maire indique que cette acquisition ne sera pas réalisée avant un an ou deux, le temps que le dossier d'aménagement de Bénéry soit finalisé.

Il précise que la commune percevra un loyer sur la partie du bâtiment dédiée aux locaux de services techniques dont elle assurera la construction. Le foncier actuel de la gendarmerie sera vendu et permettra de financer une partie de cette opération.

Madame Gay demande s'il s'agit du tènement total.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement du tènement total.

Madame Gay rappelle que pour percevoir la subvention du conseil départemental, il faut que ce dernier soit acquéreur du terrain.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas ce qu'il avait compris, il relit la délibération du conseil départemental du 30 janvier 2023 : « Enfin s'agissant du projet de reconstruction de la caserne de Bonneville, l'un des plus gros en France, il fera l'objet d'une condition de financement ad hoc et le conseil départemental s'engage à participer financièrement à l'achat du foncier ». Il répète donc que la commune achètera le foncier puisqu'elle en a besoin et que le conseil départemental a été sollicité pour une subvention, il ajoute que la commune a proposé au conseil départemental de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle, celle dédiée aux logements et qu'il est évident que la partie sur laquelle sera construit, par la commune, le bâtiment des locaux de services techniques sera propriété de la commune, il ne serait pas logique qu'elle soit propriété d'un partenaire. Monsieur le Maire souligne que la délibération du conseil départemental, telle qu'elle a été écrite et votée, permet à la commune de solliciter une subvention.

Madame Gay interroge Monsieur le Maire sur la bonne réception du courrier réponse du président du conseil départemental.

Monsieur le Maire répond que le courrier du président du conseil départemental ne précisait pas qu'une subvention serait octroyée mais ne précisait pas non plus qu'il n'y en aurait pas.

Monsieur le Maire invite le conseil départemental, s'il souhaite aider Bonneville à l'implantation d'une nouvelle caserne, à informer la commune du montant de la subvention qui sera attribuée et de sa date de versement.

N°B_053_2025 : Cession de la parcelle cadastrée section AK n°232 situé à Tucinge au profit de Monsieur et Madame MONTPELLIER Daniel

Rapporteur : Monsieur SERVOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;
VU la délibération n°57.2004 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2004 offrant la possibilité aux riverains du Borne d'acquérir les parcelles communales situées entre leur propriété et le Borne à 1 € le m² compte tenu que ces terrains étaient classés en zone de protection de site et dans un espace boisé ;
VU l'offre d'achat présentée par Monsieur et Madame MONTPELLIER Daniel en date du 30 septembre 2024 ;
VU le courrier en date du 12 novembre 2024 confirmant l'accord de la commune sur cette offre ;
VU l'avis des domaines en date du 3 mars 2025 ;
VU le plan cadastral ;
VU le désintéret du SM3A pour acquérir cette parcelle compte-tenu qu'elle n'est pas située dans le périmètre des travaux d'endiguement du Borne ;

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame MONTPELLIER Daniel n'avaient pas émis, en 2004, un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°232, d'une surface de 103 m², suite à la proposition de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour et au vu des travaux d'endiguement sur le Borne réalisé par le SM3A, Monsieur et Madame MONTPELLIER Daniel sollicitent l'acquisition de cette parcelle aux mêmes conditions que celles proposées en 2004 ;

CONSIDÉRANT que le SM3A n'est pas intéressé pour acquérir cette parcelle, la commune a donné son accord pour cette cession aux propriétaires riverains au prix de 1 € le m² soit 103 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 232 d'une surface de 103 m² située à Tucinge, le long du Borne au prix de 1 € le m² soit 103 € au profit de Monsieur et Madame MONTPELLIER Daniel,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte notarié et tout document s'y afférant en l'étude de Maître MARTIN PICOLLET, notaires à BONNEVILLE,

ARTICLE 3 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : INSCRIT les recettes au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Servoz explique qu'en 2004, la commune a permis aux riverains qui longeaient les digues du Borne, d'acheter l'arrière de leur parcelle, parce que ce n'était pas bien entretenu et les riverains ont donc acheté des parcelles allant de 200m² à 1200m² à 1€ le m². En 2025, le prix est toujours le même et monsieur Montpellier souhaite donc acheter une parcelle de 103m² ce qui permet de régulariser le linéaire.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a, en ce moment, de gros travaux à Tucinges avec les opérations de reprise des digues par le SM3A avec un confortement de la digue par l'intérieur pour la plus grande partie de Tucinges mais également une technique de pale planches sur le haut de Tucinges. C'est un chantier qui durera jusqu'à la fin de l'année et cela permettra de protéger le secteur de crues centennales. Ce sont des opérations qui se déploieront ensuite sur l'Arve en début d'année prochaine.

Madame Vinurel s'interroge sur le stockage des rochers entreposés sur le site de l'IUFM et demande s'il est en rapport avec ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit a priori de rochers de l'entreprise Decremps BTP avec l'autorisation du Conseil Départemental mais que cela ne devrait pas contrarier le projet de reconversion de l'IUFM en collège.

N°B_054_2025 : Dépôt d'un permis de construire pour le projet de réhabilitation de l'ancienne Direction Départementale des finances Publiques (DDFIP) située Quai du Parquet à Bonneville

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneville approuvé le 19 mai 2016 ;

VU la délibération n°B_182_2023 concernant la convention relative au projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des finances publiques – Mesure recyclage foncier - Édition 2023 ;

VU la décision D.0549.2023 du 9 octobre 2023 relative à l'attribution du marché public de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des anciens locaux des finances publiques à Bonneville – Attributaires : groupement Tabula Rasa group / Betrec pour un montant de 191 250 € HT ;

VU l'attribution de la subvention dans le cadre du recyclage foncier du Fonds Verts pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Finances publiques pour un montant de 150 000 € ;

VU les baux de location des locaux de l'ancien bâtiment des Finances Publiques entre la commune de Bonneville et la Fondation Alia ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Alia, locataire des locaux, a besoin de place supplémentaire afin d'accueillir plus de patients ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Alia souhaiterait développer son offre de service d'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'ancien bâtiment de la Direction des Finances Publiques (DDFIP) sis 340 Quai du parquet à Bonneville est parfaitement adapté aux besoins de la Fondation Alia ;

CONSIDÉRANT que la vétusté du bâtiment construit en 1970 nécessite néanmoins une réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que toutes les études de diagnostic et d'aménagement des locaux sont réalisés par l'Architecte Tabula Rasa Group ;

CONSIDÉRANT que le début des travaux est prévu pour la fin d'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la stabilité financière du projet est basée sur les loyers définis dans les baux de location dont la Fondation Alia est bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire conformément aux dispositions des articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la Commune, et que le Maire en est le représentant ;

CONSIDÉRANT que les études de projet sont menées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville par le cabinet d'architectes Tabula Rasa Group ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dépôt d'un permis de construire pour le projet de réhabilitation de l'ancienne Direction Départementale des finances Publiques (DDFIP) située Quai du Parquet à Bonneville ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer et signer le dossier de permis de construire et toute pièce nécessaire à son instruction ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à fournir l'ensemble des pièces administratives ou techniques liées au projet ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer auprès de l'ensemble des financeurs potentiels des demandes de financement liées au projet .

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un projet qui devrait accueillir les équipes de direction de la fondation Alia, c'est-à-dire Martel de Janville qui sont partis de leur ancien site, ce qui permet à la fondation de proposer de nouveaux services, notamment l'hôpital de jour.

Au rez-de-chaussée de ce bâtiment, une école d'aides-soignants devrait être accueillie. Pour le moment, les locaux de l'école sont situés dans l'ancienne salle paroissiale de Pontchy.

Il faut noter que le directeur de la fondation à changer et qu'il est nécessaire de faire un point avec lui pour qu'il puisse valider un certain nombre de choses.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Thollot, directeur des services techniques.

Monsieur Thollot explique que l'ancien bâtiment des finances sera complètement réhabilité pour offrir quatre niveaux de plateaux de bureaux modernes. L'idée est de conserver la structure du bâtiment par soucis d'économie et de respect des normes de construction et de venir apporter des panneaux et isolations qui le rendront plus performant que ce qu'il est actuellement en terme énergétique et en terme de confort thermique des occupants. Outre cette amélioration, il y a également une amélioration visuelle puisque sans dénaturer la structure du bâtiment qui vient d'une architecture des années 1970, on garde une trame horizontale et verticale assez dressée mais on vient quand même égayer, moderniser les façades avec des matériaux plus récents et des animations des fenêtres plus originales. Un escalier de secours sera également ajouté à l'arrière pour des questions d'accès et de secours. On conservera l'esprit des murs pignons avec une façade qui pourrait être habillée d'une fresque ornementale.

Pour rappel, les plateaux sont d'environ 500m² par niveau, qui seront donc les locaux administratifs de la fondation Alia ainsi que l'école des aides-soignants.

Monsieur le maire ajoute que c'est un projet qui a pris du retard également puisqu'il y a eu une revalorisation des coûts. Il a donc été redimensionné financièrement de manière assez conséquente. Il a également fait l'objet d'une renégociation avec l'ancien directeur de la fondation Alia sur le montant du loyer qui serait perçu par la

collectivité. Monsieur le maire a souhaité que le loyer couvre la totalité des frais du coût de remboursement de l'annuité de la dette. Étant donné que le projet a pris du retard, cela questionne temporairement les services de la fondation Alia et peut-être que des solutions temporaires seront proposées pour qu'ils attendent la fin de la réalisation du projet. Au bout d'un an et demi de travaux, la commune devrait percevoir un loyer annuel de 300 000€.

N°B_055_2025 : Annulation de l'état descriptif de division et modification du bail emphytéotique entre SA HALPADES et la Commune

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-2 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13 ;
VU le règlement de copropriété et l'état descriptif de division en date du 16 mai 1991 ;
VU le bail emphytéotique conclu entre la commune et la SA HALPADES en date du 17 mai 1991 ;
VU le document d'arpentage établi par le cabinet CARRIER en date du 11 février 2025 ;
VU le procès verbal de l'assemblée générale du 20 février 2025 entre la Commune et Halpades ;
VU le projet d'acte relatif à l'annulation de l'état descriptif de division et de la modification du bail emphytéotique cités ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°234 sur laquelle est édifié le bâtiment du Sc'art à B et un bâtiment à usage d'habitation – le Logitop, propriété d'Halpades, dont le terrain d'assise lui a été mis à disposition par bail emphytéotique en 1991 pour une durée de 55ans ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de copropriété entre la commune et Halpades, en date du 16 mai 1991, a déterminé les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire et les parties communes à l'usage collectif des propriétaires. Ces dernières comprennent l'ensemble des extérieurs, jardins, parvis et parkings ;

CONSIDÉRANT que Halpades et la commune se sont mis d'accord sur la fin de l'état descriptif de division - règlement de copropriété lors de l'assemblée générale du 20 février 2025 et que le conseil d'administration d'Halpades se réunira le 25 avril 2025 à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de géomètre a été effectué pour transcrire l'emprise du bâtiment d'habitation le Logitop et les servitudes de réseaux ;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique entre la commune et la SA HALPADES, a été conclu, en date du 17 mai 1991, pour une durée de 55 ans ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'assiette du dudit bail et la restreindre au tour d'échelle du bâtiment du Logitop, conformément au plan du géomètre et qu'HALPADES confirme, par mail en date du 17 mars 2025, ne pas avoir l'utilité des espaces jusqu'alors communs (stationnements, espaces verts extérieurs) ;

CONSIDÉRANT, que la SA HALPADES et la commune se sont mis d'accord sur la fin de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété lors de l'AG du 20 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que le bail, signé le 17 mai 1991 pour une durée de 55 ans, soit prorogé de 20 ans, soit jusqu'au 31 mars 2066, dans les mêmes conditions financières que celui signé initialement avec une redevance annuelle de 1 €/an soit 20 € payable en une seule fois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'annulation de l'état descriptif de division et la modification du bail emphytéotique de 1991.

ARTICLE 2 : CRÉE les servitudes de réseaux nécessaires au profit du bâtiment le Logitop appartenant à HALPADES conformément au plan du géomètre.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant annulation de l'état descriptif de division et l'avenant au bail emphytéotique compte tenu des éléments cités ci-dessus et ainsi que tout document afférent. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire explique que c'est en lien avec le projet du collège à l'IUFM. Il a été proposé au conseil départemental de mutualiser des espaces de stationnement entre le Sc'Art à B et l'IUFM et dans ce cadre il a été découvert que la commune est copropriétaire avec Halpades du foncier, puisque c'est Halpades qui avait construit le Logitop qui est derrière le Sc'Art à B. L'idée est de mettre fin à cette copropriété pour reprendre la totalité du foncier qui est sous le Sc'Art à B et on le bail emphytéotique de l'emprise du Logitop est prorogé. La redevance sera de 1€ par an et Halpades versera donc 20€ pour les 20 prochaines années.

N°B_056_2025 : Ecoquartier - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L300-5 II du code de l'urbanisme relatif aux modalités de participation financière et au contrôle financier dans le cadre des concessions d'aménagement ;

VU la délibération n°10.08.2013 du 16 décembre 2013 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier du Château des Sires de Faucigny ;

VU le traité de concession signé le 09 janvier 2014 et notamment son article 13 qui stipule que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier ;

VU le compte-rendu annuel pour 2019 et transmis à la commune par la SAS éco-quartier du château des Sires du Faucigny ;

VU la délibération n°48-2015 du 09 mars 2015 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2014 ;

VU la délibération n° 115.2016 du 20 juillet 2016 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2015 ;

VU la délibération n° 026.2018 du 07 février 2018 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2016 ;

VU la délibération n°117.2018 du 24 juillet 2018 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2017 ;

VU la délibération n°101.2019 du 22 juillet 2019 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2018 ;

VU la délibération n°111.2020 du 28 juillet 2020 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2019 ;

VU la délibération n°005.2022 du 08 février 2022 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'avancement opérationnel de l'opération de construction de l'écoquartier des Sires de Faucigny a été substantiel jusqu'en 2020 et que l'atterrissage des postes de recettes et de dépenses se finalise progressivement, il convient, en parallèle, de régulariser la validation des derniers CRAC et d'approuver les modifications mineures dont il est fait état dans le CRAC 2021 ;

CONSIDÉRANT le CRAC 2021 ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité pour 2021 de l'éco-quartier du Château des Sires du Faucigny.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_057_2025 : Concession d'aménagement - écoquartier du château des Sires du Faucigny - Approbation du CRAC 2022

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L300-5 II du code de l'urbanisme relatif aux modalités de participation financière et au contrôle financier dans le cadre des concessions d'aménagement ;

VU la délibération n°10.08.2013 du 16 décembre 2013 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier du Château des Sires de Faucigny ;

VU le traité de concession signé le 09 janvier 2014 et notamment son article 13 qui stipule que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier ;

VU le compte-rendu annuel pour 2019 et transmis à la commune par la SAS éco-quartier du château des Sires du Faucigny ;

VU la délibération n°48-2015 du 09 mars 2015 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2014 ;

VU la délibération n° 115.2016 du 20 juillet 2016 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2015 ;

VU la délibération n° 026.2018 du 07 février 2018 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2016 ;

VU la délibération n°117.2018 du 24 juillet 2018 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2017 ;

VU la délibération n°101.2019 du 22 juillet 2019 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2018 ;

VU la délibération n°111.2020 du 28 juillet 2020 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2019 ;

VU la délibération n°005.2022 du 08 février 2022 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2020 ;

VU la délibération n°B_056_2025 du 7 avril 2025 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'avancement opérationnel de l'opération de construction de l'écoquartier des Sires de Faucigny a été substantiel jusqu'en 2020 et que l'atterrissage des postes de recettes et de dépenses se finalise progressivement, il convient, en parallèle, de régulariser la validation des derniers CRAC et d'approuver les modifications mineures dont il est fait état dans le CRAC 2022 ;

CONSIDÉRANT le CRAC 2022 ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité pour 2022 de l'éco-quartier du Château des Sires du Faucigny.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_058_2025 : Concession aménagement Ecoquartier du château des Sires du Faucigny - Approbation du CRAC 2023

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L300-5 II du code de l'urbanisme relatif aux modalités de participation financière et au contrôle financier dans le cadre des concessions d'aménagement ;

VU la délibération n°10.08.2013 du 16 décembre 2013 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier du Château des Sires de Faucigny ;

VU le traité de concession signé le 09 janvier 2014 et notamment son article 13 qui stipule que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier ;

VU le compte-rendu annuel pour 2019 et transmis à la commune par la SAS éco-quartier du château des Sires du Faucigny ;
VU la délibération n°48-2015 du 09 mars 2015 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2014 ;
VU la délibération n° 115.2016 du 20 juillet 2016 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2015 ;
VU la délibération n° 026.2018 du 07 février 2018 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2016 ;
VU la délibération n°117.2018 du 24 juillet 2018 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2017 ;
VU la délibération n°101.2019 du 22 juillet 2019 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2018 ;
VU la délibération n°111.2020 du 28 juillet 2020 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2019 ;
VU la délibération n°005.2022 du 08 février 2022 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2020 ;
VU la délibération n°B_056_2025 du 7 avril 2025 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2021 ;
VU la délibération n°B_057_2025 du 7 avril 2025 portant approbation du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'avancement opérationnel de l'opération de construction de l'écoquartier des Sires de Faucigny a été substantiel jusqu'en 2020 et que l'atterrissage des postes de recettes et de dépenses se finalise progressivement, il convient, en parallèle, de régulariser la validation des derniers CRAC et d'approuver les modifications mineures dont il est fait état dans le CRAC 2023 ;

CONSIDÉRANT le CRAC 2023 ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité pour 2023 de l'éco-quartier du Château des Sires du Faucigny.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Thollot, résume les CRAC des trois années passées. Il explique qu'en réalité, peu de choses concrètes ont été réalisées sur place. Actuellement il y a des points de suspens sur des sujets tels que l'éclairage public où la commune attend la réception d'ouvrage avec des documents d'exécution manquants et des problèmes de fonctionnement épisodiques. Des expertises sont également en cours entre l'entreprise et la maîtrise d'œuvre sur plusieurs sujets, notamment la voie échelle entre les deux îlots côté rue du Manet et le platelage bois de la passerelle qui traverse le bassin central. Dès lors que ces expertises d'assurances ne sont pas finalisées, on ne peut pas faire la rétrocession des espaces publics chez le notaire.

Quelques dépenses sont provisionnées pour 2024 et 2025, notamment :

- *le versement des dépôts de garanties aux entreprises en fin d'année qui représentent 22 000€*
- *la provision pour les travaux sur la voie des pompiers pour 20 000€*
- *le paiement des containers d'ordures ménagères en attente des factures pour 50 000€*
- *la clôture des missions de maîtrise d'œuvre liées aux expertises de 1 500€*
- *les frais de notaires de la rétrocession pour 6 500€*
- *les frais d'assurances et de procédure pour 10 000 €*
- *la relance de Confiance sur la facturation du transformateur qui est en attente pour 13 000€*

Cela représente donc environs 130 000€ sur 2025.

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir une liste des voies publiques et privées, la modification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 1960 approuvant la cession gratuite, par Madame Salin, à la commune de Bonneville, enregistrée en l'étude de Me Mugnier à Bonneville, le 31 janvier 1961, d'une parcelle de terre nature lande au lieu dit *Les Communaux* d'une surface de 2846m² ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 1966 portant acceptation des legs de la défunte Madame Salin à la Commune de Bonneville ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 février 1977 portant, à l'unanimité, dénomination de l'école maternelle du Centre « Maria Salin » ;

CONSIDÉRANT que Madame Maria Salin, fille de Marie Salin née Pellet et de Louis Salin, est née à Bonneville le 12 décembre 1879, a exercé 40 ans comme institutrice, de 1895 à 1935 et a assuré, pendant 25 ans, notamment pendant la période difficile de la Première Guerre Mondiale, la direction de l'école maternelle du Centre de l'époque, que certains appelaient l'école rouge en raison de la couleur de sa façade ;

CONSIDÉRANT qu'en 1961 Madame Salin a cédé gratuitement à la commune une parcelle de terrain d'une surface de 2846m² au lieu dit « *Les Communaux* » ;

CONSIDÉRANT que Madame Maria Salin, connue de tous pour ses attentions personnalisées aux élèves, est décédée à Bonneville le 1^{er} décembre 1966 et repose au cimetière de Bonneville où elle a souhaité « un enterrement sans embarras, ni fleurs, ni couronnes, ni discours, ni articles sur les journaux » ;

CONSIDÉRANT que les derniers mots de son testament sont allés aux bonnevillois : « Je demande à la population de Bonneville qu'elle garde de moi le bon souvenir que j'emporte d'elle en mourant » et qu'aux termes de celui-ci, Madame Maria Salin a institué la commune de Bonneville pour légataire universelle de tous ses biens, une maison à usage d'habitation avec parcelle attenant de nature cour et jardin, situé au lieu dit « *Faubourg Saint Esprit* », d'une surface cadastrale de 439m², ainsi qu'une parcelle de terrain en nature de pré, situé au lieu dit « *Faubourg Saint Esprit* », d'une surface cadastrale de 879m² ;

CONSIDÉRANT qu'anciennement école maternelle du centre, l'école, construite en 1910 et agrandie en 1936, a pris le nom de Maria Salin par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1977, afin de remercier Madame Maria Salin, Directrice honoraire, « en hommage à sa personne, à son activité de directrice et d'enseignante maternelle, et en reconnaissance pour le don fait à sa ville... » ;

CONSIDÉRANT que le site des anciennes écoles du Centre-Maria Salin fait l'objet d'un projet d'aménagement et de reconversion qui prévoit la création d'une voie pour desservir l'opération immobilière de l'aménageur PRIAMS/BART pour la construction de 63 logements, d'une maison de santé, d'un laboratoire et d'un local commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de dénommer cette voie, qui a son origine Rue Décret et qui aboutit Quai du Parquet, « Allée Maria Salin », afin de maintenir le souvenir de la généreuse institutrice et le nom de l'ancienne école dans ce secteur géographique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la dénomination de la voie qui prendra son origine Rue Décret et aboutira Quai du Parquet en « Allée Maria Salin ».

ARTICLE 2 : DEMANDE la modification en conséquence du tableau de classement des voies.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_060_2025 : Avenant n°1 à la convention relative au plan paysage de la commune de Bonneville

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2334-32 et suivants ;
VU la délibération n°B_202_2024 du 18 décembre 2024 précisant les délégations de compétence accordées au Maire ;
VU la délibération n° 206.2021 concernant l'approbation de convention relative à l'élaboration du plan de paysage de la commune de Bonneville à intervenir avec l'État (Ministère de la transition Écologique et Solidaire) ;
VU le dispositif du Ministère de la Transition Écologique relatif à l'appel à projets « Plans de paysage » ;
VU le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « Plan de Paysage » déposé par la commune de Bonneville le 28 juin 2021 et notamment la décision D-0282-2021 relative à la participation de la commune de Bonneville à l'édition 2021 du « plan de paysage » ;
VU le courrier du Ministère de la transition Écologique en date du 12 octobre 2021 faisant suite à la candidature de la commune de Bonneville à l'appel à projets « Plan de paysage » et la déclarant Lauréate de l'édition 2021 sur la proposition du Jury ;

CONSIDÉRANT que la convention Plan paysage signée le 6 décembre 2021 fixe les conditions selon lesquelles l'État apporte son aide financière à la réalisation du Plan de paysage de la commune de Bonneville, conformément à la note de cadrage du MTE et au dossier de présentation du projet ;

CONSIDÉRANT la durée de la convention initialement conclue pour trois ans à compter de sa date de signature le 6 décembre 2021 et le retard pris au lancement de la démarche, il convient de prolonger ladite convention de 8 mois à savoir jusqu'au 31/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que les autres termes de la convention ne font l'objet d'aucune modification, notamment la contribution de l'État reste inchangée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'élaboration du Plan de paysage de la commune de Bonneville ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 présenté ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Servoz rappelle qu'il s'agit d'une subvention de l'État accordée en 2021. Il est demandé d'accorder une prolongation de six mois pour pouvoir terminer l'opération.

N°B_061_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble 48 rue Pertuiset - Parcelle cadastrée section AM n°304 - Mr JOLIVET

Rapporteur : Madame COFFY

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;
VU les articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;
VU les délibérations n° 153.2019 en date du 15 octobre 2019 et n° 065.2021 en date du 26 mars 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle campagne en faveur du ravalement de façades du front bâti de la rue Décret, de la rue Pertuiset et d'une partie de l'avenue de la Gare ;
VU la délibération B-015-2025 du 11 février 2025 portant modification du périmètre pour mise en œuvre du ravalement obligatoire des façades des immeubles du centre-ville ;

VU la délibération n°103.2023 en date du 8 juin 2023 qu'il convient d'annuler et la remplacer par celle-ci compte que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux avec l'entreprise MJ PEINTURE by François FOTI ;
VU l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

VU le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

VU l'arrêté municipal n° A-0602-2021 du 11 octobre 2021 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble, sis 48 rue Pertuiset, parcelle section AM n°304;

VU la demande d'aide communale au ravalement des façades de la rue Pertuiset déposée par Monsieur JOLIVET Pierre en date du 24/03/2023;

VU le devis de l'entreprise Enzo PALUMBO du 24 février 2025;

VU que les façades subventionnables représentent 125 m² pour un coût de travaux de 7 822,50 € HT ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre JOLIVET a changé d'entreprise de peinture et que le devis n'est pas au même montant, il convient d'annuler la délibération n°103.2023 et de la remplacer par celle-ci ;

CONSIDÉRANT que les façades de cet immeuble ont été identifiées pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la rue Pertuiset, à hauteur de 70 % du montant des devis et plafonnée à 60 euros le m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide communale de CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (5 475,75€) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60 euros le m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme) et que la présente délibération annule et remplace la délibération n°103.2023 du conseil municipal en date du 8 juin 2023.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_062_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble 60 rue Pertuiset - Parcelle cadastrée section AM n°509 - Mr BORIES

Rapporteur : Madame COFFY

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;

VU les articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

VU les délibérations n° 153.2019 en date du 15 octobre 2019 et n° 065.2021 en date du 26 mars 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle campagne en faveur du ravalement de façades du front bâti de la rue Décret, de la rue Pertuiset et d'une partie de l'avenue de la Gare ;

VU la délibération B-015-2025 du 11 février 2025 portant modification du périmètre pour mise en œuvre du ravalement obligatoire des façades des immeubles du centre-ville ;

VU la délibération 101.2023 en date du 08 juin 2023 qu'il convient d'annuler et la remplacer par celle-ci compte que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux avec l'entreprise MJ PEINTURE by François FOTI ;

VU l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

VU le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

VU l'arrêté municipal n° A-0712-2022 du 10 octobre 2022 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble, sis 60 rue Pertuiset, parcelle section AM n°509;

VU la demande d'aide communale au ravalement des façades de la rue Pertuiset déposée par Monsieur BORIES William en date du 19/03/2023;

VU le devis de l'entreprise Enzo PALUMBO en date du 25 février 2025 ;

VU que les façades subventionnables représentent 83 m² pour un coût de travaux de 5 840,30 € HT ;

CONSIDÉRANT que monsieur BORIES William a changé d'entreprise de peinture et que le devis n'est pas au même montant, il convient d'annuler la délibération n°101.2023 et de la remplacer par celle-ci ;

CONSIDÉRANT que les façades de cet immeuble ont été identifiées pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la rue Pertuiset, à hauteur de 70 % du montant des devis et plafonnée à 60 euros le m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide communale de QUATRE MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (4 088,21 €) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60 euros le m² .

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants .

ARTICLE 3 : DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme) et que la présente délibération annule et remplace la délibération n°101.2023 du conseil municipal en date du 8 juin 2023.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_063_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble 39 place de l'Hôtel de Ville - Parcelle cadastrée section AM n°115

Rapporteur : Madame COFFY

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;

VU les articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

VU les délibérations n° 153.2019 en date du 15 octobre 2019 et n° 065.2021 en date du 26 mars 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle campagne en faveur du ravalement de façades du front bâti de la rue Décret, de la rue Pertuiset et d'une partie de l'avenue de la Gare ;

VU la délibération B-015-2025 du 11 février 2025 portant modification du périmètre pour mise en œuvre du ravalement obligatoire des façades des immeubles du centre-ville ;

VU la délibération n°12.2023 en date du 31 janvier 2023 relative à l'attribution d'une aide financière au ravalement des façades de l'immeuble, sis 39 place de l'Hôtel de Ville, qu'il convient d'annuler et la remplacer par celle-ci compte que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux avec l'entreprise A2C de Reignier ;

VU l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

VU le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

VU l'arrêté municipal favorable du 5 septembre 2022 relatif à la déclaration préalable n°DP07404222A0083;

VU la demande d'aide déposée par la SASU 7489 MAC IMMO représentée par Monsieur CHEVALLEY Marc Antoine;

VU le devis de l'entreprise BILGIC en date 15 mars 2025 s'élevant à 7 300 € HT pour la rénovation des façades de l'immeuble pour 70 m² de surface à ravalier ;

VU que les façades subventionnables représentent 70 m² pour un coût de travaux de 7300 € HT ;

CONSIDÉRANT que la SASU 7489 MAC IMMO représenté par monsieur CHEVALLAY Marc a changé d'entreprise de peinture, il convient d'annuler la délibération n°12.2023 et de la remplacer par celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'une Déclaration Préalable a été accordée le 5 septembre 2022 pour le ravalement de la façade de cette immeuble ;

CONSIDÉRANT que les façades de cet immeuble ont été identifiées pour que le propriétaire bénéficie d'une aide communale au titre des ravalements des façades de la place de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 70 % du montant des devis et plafonnée à 60 euros le m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide communale de QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (4200 €) pour les travaux de rénovation correspondant à 70 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 €/m² de surface à raveler;

ARTICLE 2: DIT que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme) et que la présente délibération annule et remplace la délibération n°12.2023 du conseil municipal en date du 31 janvier 2023.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre le mandat correspondant ;

ARTICLE 4: INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_064_2025 : Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°26.2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petite Ville de Demain » Bonneville - Marignier – Communauté de communes Faucigny-Glières valant « Opération de Revitalisation de Territoire » pour la Communauté de communes Faucigny-Glières, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville et de Marignier signée le 9 avril 2021 ;

VU le contrat de relance et de transition écologique du Genevois Français – Communauté de communes Faucigny Glières signé le 7 juin 2022 ;

VU le comité de projet du 3 mai 2023 présidé par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de Bonneville, président de la Communautés de communes Faucigny-Glières et Monsieur le Maire de Marignier relatif à la présentation aux partenaires des projets de territoires des deux communes, des 5 orientations stratégiques retenues, des objectifs à atteindre et des actions opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ;

VU le comité de projet du 30 janvier 2024 présidé par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de Bonneville, président de la Communautés de communes Faucigny-Glières et Monsieur le Maire de Marignier relatif à la volonté que la convention PVD soit reconnue comme valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la Communauté de communes Faucigny-Glières et notamment pour les communes de Bonneville, Marignier, Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre valant ORT multi sites pour la Communauté de communes Faucigny-Glières et les périmètres ORT des communes de Bonneville, Marignier, Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 05 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et de développement ;

CONSIDÉRANT que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

CONSIDÉRANT l'implication des communes de Bonneville, de Marignier et de la Communauté de communes Faucigny-Glières dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et leur souhait de mettre en place une Opération de Revitalisation de Territoire multi sites ;

CONSIDÉRANT que le contenu de la convention cadre Bonneville/Marignier valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de communes Faucigny-Glières a été soumis et validé par les membres du comité de projet ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour l'année 2025 du financement de ce poste est à hauteur de 41 590 € et qu'un accompagnement financier de l'Etat, au travers de l'ANCT (50%) et de la Banque des Territoires (25%), est prévu à hauteur de 75% du coût annuel, soit un montant de 31 192.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la sollicitation d'une aide auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires à hauteur de 31 192.50 € soit 75% du coût annuel du poste pour l'année 2025 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_065_2025 : Mise à disposition d'une partie du service de surveillance de baignade de la CCFG au profit de la commune de Bonneville (lac de Motte Longue)

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16, ;

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et l'aménagement du littoral ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville met à disposition des usagers une zone de baignade surveillée durant la saison estivale, située dans la zone de Motte Longue ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville ne dispose pas de compétence en matière de surveillance de baignade et d'organisation des secours ;

CONSIDÉRANT que la C.C.F.G. (communauté de communes Faucigny-Glières) dispose de compétences qualifiées en matière de surveillance de baignade et d'entretien des espaces aquatiques ;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la C.C.F.G. met à disposition de la commune de Bonneville une partie du personnel qualifié du centre nautique (M.N.S., B.N.S.S.A et agent d'entretien), afin d'assurer la surveillance de la baignade et l'entretien de la plage du lac de Motte-Longue ;

CONSIDÉRANT que cet appui pourrait à nouveau s'envisager à travers une nouvelle mise à disposition de service et représentera un intérêt certain dans le cadre de la bonne organisation des services de la commune et de la C.C.F.G. ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la C.C.F.G. au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville a fixé par voie d'arrêté les périodes de surveillance de la plage du lac de Motte Longue sis à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-joint annexée, encadrant la mise à disposition d'une partie du personnel du centre nautique de la C.C.F.G., au profit de la Commune de Bonneville, afin d'effectuer la surveillance et l'entretien du lac de Motte Longue. Cette mise à disposition sera facturée à la commune de Bonneville au coût réel chargé à l'issue de la saison estivale ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_066_2025 : Emplois non permanents de droit public - accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-23.2° et L311-1 à L372-2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'évolution du périmètre des espaces verts et des espaces à entretenir (éco quartier, avenue de Genève, parcs et jardins, nouveaux massifs...) ;

CONSIDÉRANT que la suppression des produits phytosanitaires induit également un surcroît de travail en termes de désherbage ;

CONSIDÉRANT la planification des manifestations culturelles et associatives durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations nécessitent un travail renforcé des services, en matière d'installation de chapiteaux, de balisage, et de préparation ;

CONSIDÉRANT le déménagement de l'école du Bouchet programmé durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que l'effectif permanent des services bâtiments, fêtes et manifestations et espaces verts n'est pas en capacité d'absorber ces surcroîts saisonniers d'activité ;

CONSIDÉRANT l'infrastructure existante du camping municipal de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le camping municipal fait partie des atouts de la commune et permet aux vacanciers de disposer d'une structure d'hébergement de plein air au cœur de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que l'entretien du camping municipal nécessite la présence d'un agent sur la période concernée, afin d'assurer les opérations de nettoyage, gardiennage, entretien et accueil ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de créer des emplois non permanents liés à des accroissements saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de :

- deux postes d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 12 mai 2025 et le 9 novembre 2025 ;
- 3 postes de manutentionnaire (service fêtes et manifestations), à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 2 juin et le 31 août 2025 ;

- 1 poste de manutentionnaire (service bâtiment) à temps complet, recruté sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025 ;
- 1 poste de gardien de camping à temps complet, recruté sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une période comprise entre le 16 juin 2025 et le 14 septembre 2025 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_067_2025 : Actualisation du versement de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1 ;

VU le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

VU le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°130-2006 du 23 octobre 2006 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'un même territoire, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes ;

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est porté à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu d'une attestation d'assurance fournie par l'agent, couvrant de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent ;

CONSIDÉRANT que chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle selon le barème suivant :

- 60 € si l'agent réalise jusqu'à 100 km par an avec son véhicule personnel

- 130 € si l'agent réalise entre 100 et 250 km par an avec son véhicule personnel
- 210 € si l'agent réalise entre 250 et 500 km par an avec son véhicule personnel
- 420 € si l'agent réalise entre 501 et 1 050 km par an avec son véhicule personnel
- 615 € si l'agent réalise plus de 1 050 km par an avec son véhicule personnel

Peuvent être concernés par l'attribution de l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Etat civil	Agents recenseurs
Cabinet du Maire	Collaborateur de cabinet
Ressources humaines	Chargé-e de formation / Assistant-e de prévention

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la prime de fonction itinérante ne concerne que les déplacements réguliers = ou > à une distance de 1.5 km (aller simple), étant entendu que la collectivité souhaite encourager les modes de déplacements doux (marche, vélo, VAE..) ;

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes, et que par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;

ARTICLE 4 : PRÉCISE que le montant de l'indemnité est modulé à proportion des kilomètres effectués, qu'elle sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année, ou au moment du départ de l'agent, sur présentation d'une fiche déclarative contre signée par le chef de service. Sauf disposition express de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites chaque année ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_068_2025 : Actualisation de la liste des emplois permettant de bénéficier d'un logement de fonction

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes (article 21) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2124-65 à R2124-76 ;

CONSIDÉRANT que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

CONSIDÉRANT que deux types de concessions sont possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- en cas de nécessité absolue de service à savoir lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- en cas d'occupation précaire avec astreinte à savoir lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

CONSIDÉRANT que pour les deux types de concessions (nécessité absolue de service ou en cas de concession d'occupation précaire avec astreinte), toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, garage ...) devront être acquittées par l'agent.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement précise :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa composition familiale
- la limite de superficie fixée à 80m² par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20m² par personne à charge du bénéficiaire.

CONSIDÉRANT que lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire (article R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

CONSIDÉRANT que les concessions de logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

- Gardien de gymnase Fallion
- Responsable intendance
- Agent des espaces verts en charge de la surveillance du château de Cormand.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que :

- Toutes les charges courantes du logement doivent être acquittées par l'agent ;
- S'il constitue un avantage en nature, le logement de fonction est soumis, pour la valeur représentative de l'avantage en nature, à l'impôt sur le revenu (l'évaluation de son montant se fait selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale-article 82 du code général des impôts) et sa valeur représentative est assujettie aux prélèvements obligatoires selon les règles habituelles prévues pour chaque régime de protection sociale ;
- Dans le cas d'une occupation précaire avec astreinte, La redevance (le loyer) ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, par respect du principe de parité avec l'Etat, la redevance est due à compter de la date d'occupation du logement et son paiement fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent/occupant (article R2124-70 du CGPPP) ;
- La concession ou convention de logement fait l'objet d'un arrêté individuel. Elle est, dans tous les cas, accordée à titre précaire et révocable à tout moment ; sa durée est strictement limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie (art. R. 2124-73 code général de la propriété des personnes publiques). Par conséquent, le régime de la concession peut être modifié, d'une part, et l'agent peut perdre le bénéfice de la concession, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_069_2025 : Subvention exceptionnelle au profit du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°B_028_2025 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT la demande, auprès de la commune de Bonneville, d'une subvention exceptionnelle formulée par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Haute-Savoie (SCNS 74), par la voix de son Président Monsieur Laurent Pertuiset et de son Vice-Président Monsieur Jean-Patrick Charpin, d'un montant de 8000€, au titre des actions de redynamisation prévues en 2025 et notamment pour l'organisation des opérations de

communication et de promotion qui se dérouleront au printemps et à l'automne (tirage au sort de chèques cadeaux, presse, supports de communication ...) ;

CONSIDÉRANT que le SCNS 74 vise à protéger les droits et les intérêts des salariés non sédentaires, tels que les vendeurs itinérants ou les artisans ambulants et partage les ambitions de la commune visant à promouvoir les marchés hebdomadaires de Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local de ces projets de communication auprès des administrés et les attentes en terme de dynamisme, d'affluence et de consommation escomptées au profit du commerce non sédentaire et sédentaire de proximité ;

CONSIDÉRANT l'investissement de la commune pour la sauvegarde du commerce de proximité ;

CONSIDÉRANT les difficultés économiques rencontrées par les commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires lors des deux années de travaux des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la volonté de redynamiser la fréquentation des marchés hebdomadaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Haute-Savoie, en contrepartie de l'organisation de deux opérations de communication pour un coût au moins équivalent à la subvention accordée par la présente délibération, au printemps et à l'automne 2025.

ARTICLE 2 : DIT que l'ensemble des supports de communication déployés dans le cadre des deux opérations susmentionnées, devra comporter le logo de la commune de Bonneville et faire mention du soutien financier de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire explique que les commerçants non-sédentaires ont un syndicat. La commune peut leur donner une subvention à condition qu'elle soit dirigée uniquement sur les actions pour le marché de Bonneville. Il s'agit ici de leur donner une dotation pour permettre la mise en place d'animations à destinations des marchés hebdomadaires de la commune, en sortie de période difficile après les travaux et les déplacements.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire remercie le service des finances qui a beaucoup travaillé sur les budgets et salue également les services techniques pour la présentation des projets.

Monsieur le maire remercie Festi'Bonneville pour le magnifique carnaval organisé ainsi que l'Ensemble Vocal de l'Arve pour le magnifique repas dansant.

Monsieur le maire invite le conseil municipal au 35ème anniversaire du jumelage avec la commune de Racconigi à partir de samedi.

Madame Jourdan présente le programme :

- Arrivée des Italiens avec musique entre 14h30 et 15h ;
- Réception en mairie ;
- Visite guidée de la ville, avec la guide de l'Office du Tourisme, traduite en italien par une professeure ;
- Soirée élégance à la française au Sc'Art à B ;
- Le dimanche, messe animée par les deux musiques et la chorale ;
- Démarches officielles en mairie ;
- Apéritif organisé avec journée nature ;
- Barbecue à la salle paroissiale.

Monsieur le maire rappelle également que le premier trail de Bonneville aura lieu le 12 avril.

Madame Perrin-Gotra informe le conseil que le trail débutera à 9h et que la remise de récompenses et podiums se fera à 12h sur la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le maire ajoute que la journée Nature se déroulera le 13 avril sur la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Mercier précise qu'il s'agit de la 11ème journée nature, qui fait office d'ouverture de la 16ème semaine du développement durable à Bonneville. Il y aura une mini ferme, des producteurs locaux, une ramasse de déchets, un atelier de plantation de graines organisée par le conseil des jeunes, un marché aux plantes dont les bénéfices iront à l'association Maison des Lycéens du lycée hôtelier, plusieurs food-trucks, des animations musicales, une exposition sur le plan paysage, plusieurs jeux et animations.

Monsieur le maire indique aussi que Festi'Bonneville organise la chasse aux œufs le 20 avril au Lac de Motte Longue.

Madame Fernandes de Souza complète en expliquant qu'il y aura cette année des jeux pour les enfants et châteaux gonflables.

Monsieur le maire poursuit et informe le conseil que le 27 avril aura lieu la commémoration de la journée de la déportation, avec un départ du défilé à 11h depuis le parvis de l'Hôtel de Ville.

Madame Danjou informe les élus que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le secrétaire séance
Mathieu CLERC



Le Maire,
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.